



**PROCES VERBAL**

**DU**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 6 JUILLET 2023**

## **SÉANCE DU 6 JUILLET 2023 A 19H00**

L'an 2011 \\* CARDTEXT \\*UPPERVINGT TROIS, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 30 juin 2023 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

### **Etaient présents :**

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Michelle BOUCHON, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Nadia CARCASSET, Mohammed ZAOUI à partir du point n°2, Héritier LUNDA, Karla AREL, Franck CHAUVEAU, Philippe DECOMBLE, Naïma FERROUDJI, Laurence MOLINARI, Jacques BOULANGER, José MARTINS, Marie-Christine CRIBIER, Jérémy SIMON, Jocelyn MINATCHY, Jaques BENISTY, Thomas ZLOWODZKI à partir du point n°10, Quentin CHOLLET, Marie-Noëlle ROLLY, Mélanie SCHLATTER, Thierry BESSE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

### **Excusés ayant donné pouvoir :**

Marc LE MEUR (pouvoir à Jacques BOULANGER), Maria DE JESUS CARLOS (pouvoir à Alice SEBBAG), Danièle GARCIA (pouvoir à Michelle BOUCHON), Mohammed ZAOUI (pouvoir à Nathalie VASSEUR jusqu'au point N°1), Brahim OUAREM (pouvoir à Jean-Pierre VIMARD), Séverine BUSSON (pouvoir à Nadia CARCASSET), Eléonore MORENO (pouvoir à Naïma FERROUDJI), Franklin OBIANYOR (pouvoir à Jérémy SIMON), Norman PANTER (Pouvoir Jocelyn MINATCHY), Brigitte JAUNET (pouvoir à Philippe DECOMBLE), Isabelle QUESNEL (pouvoir à Franck CHAUVEAU), Patricia BARTOLI (pouvoir à José MARTINS), Marc ESNAULT (pouvoir à Marie-Christine CRIBIER), Farah QADHI (pouvoir à Héritier LUNDA), Yassin LAMOUI (pouvoir à Marie-Noëlle ROLLY) Thomas ZLOWODZKI (pouvoir à Jacques Benisty jusqu'au point n°9).

---

Après l'appel nominatif des membres, le quorum requis est atteint et le conseil municipal peut valablement délibérer.

M. le maire propose Mme Alice SEBBAG comme secrétaire de séance.

---

### **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 22 mars 2023**

Ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

## **PÔLE SENIOR**

### **1-SORTIES LOISIRS/SENIORS - Sortie de la semaine bleue en octobre 2023**

(Rapporteur : Michelle BOUCHON)

Dans le cadre de sa politique de lutte contre l'isolement et de sa mobilisation pour proposer des actions adaptées aux budgets des Séniors génovéfains, la ville de Sainte-Geneviève-des-Bois propose, tout au long de l'année, des animations à des tarifs abordables et attractifs dans le but de :

- Faire participer les seniors à l'actualité locale et régionale,
- Encourager les seniors à sortir (de chez eux) et maintenir leur curiosité intellectuelle,
- Permettre aux seniors de faire des activités en groupe et maintenir un lien social,
- Préserver des temps de convivialité collectifs ouverts sur l'extérieur et les autres.

Dans la continuité de sa programmation d'animations annuelles, le Pôle Senior propose aux Séniors génovéfains une programmation spécifique qui viendra compléter la programmation GRAND PUBLIC proposé notamment par le Pôle Associatif/Evénementiel ou culturel de la ville.

Cette délibération a donc pour objet de fixer le prix de la sortie qui aura lieu pendant la semaine Bleue et qui se déroulera en octobre 2023 :

- Nous proposons à 30 séniors : « **Une visite guidée de L'AMTUIR, Musée des Transports Urbains de France** » situé à Chelles en Seine et Marne – participation 63€/personne (comprenant le transport aller/retour en car, la visite guidée, 30 min de voyage en bus d'époque et un déjeuner au restaurant La Goujonnette).
- La date est en attente de confirmation auprès du prestataire : le lundi 16 octobre ou le vendredi 20 octobre.

Cette sortie payante vient compléter les animations récurrentes tels que les bals, repas de l'amitié, ateliers équilibre, loto, belote, séance de cinéma, etc... qui ne nécessitent pas de nouvelles délibérations.

Elle est organisée en Ile de de France pour respecter les engagements de la Ville de réduire son empreinte carbone dans les choix du quotidien.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

19H20, arrivée de M. Zaoui

## **JEUNESSE - SPORTS**

### **2-TARIFICATION DES SORTIES INTERGENERATIONNELLES « UN ETE A STE GEN »**

(Rapporteur : Jacques BOULANGER)

La ville de Sainte-Geneviève-des-Bois reconduit le projet « Un été à Ste Gen » mis en place pour la première fois à l'été 2020.

L'objectif est de proposer une programmation culturelle, sportive et de loisirs variés en accès libre durant la période estivale. De nombreuses activités sont proposées à destination de tous les Génovéfains, et en particulier à destination des familles.

L'idée est de croiser les disciplines artistiques et sportives, en travaillant sur des thématiques transversales.

Les partenaires locaux sont associés pleinement à la programmation. L'action est soutenue par la région Ile-de-France à hauteur de 6 000 euros à travers de l'appel à projet « Olympiade culturelle » et à hauteur de 20 000 euros par l'Etat à travers les crédits « Quartiers d'été ».

Cette année, la Ville souhaite renforcer ce projet en associant aux activités proposées sur le territoire des sorties intergénérationnelles à destination de tous les Génovéfains.

Trois sorties seront proposées :

- 19/07/2023, sortie à Deauville ;

- 26/07/2023, sortie à Fontainebleau ;
- 23/08/2023, sortie à la Mer de Sable.

L'encadrement pour chaque sortie est assuré par des agents municipaux et un élu.

La proposition tarifaire est la suivante :

- 3 euros par adulte,
- 2 euros par enfant,
- Gratuité à partir du 4<sup>ème</sup> enfant.

Ainsi, le montant maximum pour une famille composée de deux adultes et de 3 enfants ou plus est de 12 euros.

Les inscriptions se feront auprès de la direction Jeunesse et Sport, située à la Maison des Services Publics.

Intervention de M. Chollet :

Merci.

Je me questionne sur le nombre de personnes qui sont concernées par cette initiative que nous saluons et pour laquelle évidemment, nous voterons pour.

Intervention de M. le maire :

Nous comptabilisons 60 places pour chaque sortie M. Chollet. Ces places sont réparties ainsi : 5 accompagnateurs, 16 enfants et jeunes des structures et 39 places pour tout public.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

## ENFANCE - SCOLAIRE

### 3- MODIFICATION DE LA PARTICIPATION DES USAGERS AUX ACCUEILS PERISCOLAIRES ET EXTRA SCOLAIRES EN DEMI-JOURNEE A COMPTER DU 4 SEPTEMBRE 2023

(Rapporteur : Laurence MOLINARI)

Afin de répondre au mieux aux besoins des familles, il sera proposé à compter de la rentrée de septembre une modalité d'accueil supplémentaire à savoir le matin avec repas les mercredis et les vacances scolaires.

La présente délibération a pour but de fixer les tarifs correspondant à ces nouvelles modalités d'accueil et seront effectifs à compter du 4 septembre 2023.

**FIXE** ainsi qu'il suit la participation des familles pour la matinée avec repas les mercredis et vacances scolaires, à compter du 4 septembre 2023 :

TRANCHES QUOTIENT FAMILIAL	MERCREDIS / VAC. SCOLAIRES			
	MATERNELLE		ELEMENTAIRE	
	MATIN AVEC REPAS	matin avec repas PAI	MATIN AVEC REPAS	matin avec repas PAI
Jusqu'à 273.15	1,12	0,99	0,96	0,82
273.16 à 291.35	1,68	1,48	1,44	1,22

291.36 à 328.79	2,24	1,97	1,92	1,63
328.80 à 382.46	3,08	2,71	2,64	2,24
382.47 à 455.38	3,92	3,45	3,36	2,86
455.39 à 546.13	4,76	4,19	4,08	3,47
546.14 à 655.62	5,60	4,93	4,80	4,08
655.63 à 782.92	6,44	5,67	5,52	4,69
782.93 à 928.78	7,28	6,41	6,24	5,30
928.79 à 1092.63	7,84	6,90	6,96	5,92
1092.64 à 1274.69	8,68	7,64	7,68	6,53
1274.70 à 1475.09	9,24	8,13	8,40	7,14
1475.10 à 1693.51	9,80	8,62	8,56	7,28
1693.52 à 1731.78	10,29	9,06	8,88	7,55
Plus de 1731.79	10,64	9,36	9,60	8,16

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ANIMATIONS COMMERCIALES

### 3-TARIFS DES STANDS DU MARCHÉ DE NOËL

(Rapporteur : José MARTIN)

Depuis 2000, le service « Développement Economique » a pris en charge l'organisation du Marché de Noël et des activités festives liées à cet événement.

Moment fort de convivialité pour les Génovéfains de tous les âges au moment des fêtes de fin d'année, le marché de Noël s'installera cette année, au Parc Pablo Neruda, les 2 et 3 décembre 2023.

Faisant suite à une année d'interruption du Marché de Noël pour répondre aux contraintes budgétaires liées aux hausses incontrôlées des coûts de l'énergie en décembre 2022, la Ville a choisi de reprogrammer cet événement en 2023.

Profitant de cette opportunité pour questionner l'organisation de l'événement, sa localisation, son coût énergétique et son attractivité, la ville a fait le choix d'organiser le Marché de Noël au Parc Pablo Neruda, avenue Gabriel PERI.

Fort de sa centralité, au cœur de la plus grande rue commerçante de la ville, de sa végétalisation abondante qui permet de proposer un cadre féérique et bucolique, de sa clôture végétale qui offre un caractère sécurisant aux promeneurs et aux exposants, et une implantation électrique déjà existante qui permettra d'alléger les coûts d'énergies, le PARC PABLO NERUDA apparait comme une alternative pertinente au site du Donjon pour accueillir le Marché de Noël.

Autour d'une trentaine de chalets et de multiples animations, les visiteurs y découvriront, comme chaque année, les traditionnelles décorations et cadeaux de Noël, et de nombreux produits d'artisanat. Petits et grands y trouveront leur intérêt, tant dans la diversité des stands que dans la multitude d'activités ludiques qui pourront y être proposées.

➤ La délibération qui vous est proposée doit permettre à la Municipalité d'arrêter la tarification pour les emplacements comme suit :

- **150 euros pour le week-end :**
- **100 euros par jour :** La tarification journalière serait utilisée dans le cas où plusieurs

commerçants ne pourraient pas assurer une présence commerciale tout au long du week-end complet et qu'une complémentarité (samedi-dimanche) permettrait d'assurer leurs présences respectives. Elle pourrait aussi permettre à la Ville de remplir un stand vide dans le cas d'imprévus qui empêcheraient un commerçant d'honorer son contrat d'occupation.

- D'autoriser Monsieur Le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout acte lié à cet événement.

Intervention de M. le Maire :

Je me permets de rappeler que même avec ce changement de tarifications, les tarifs proposés à l'occasion du marché de Noël sont sans doute parmi les plus bas pratiqués par le département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

## **AMENAGEMENT DURABLE ET URBANISME**

### **5- APPROBATION DE L'ADHESION DES COMMUNES D'ETIOLLES, DES ULIS, DE SAINT-PIERRE-DU-PERRAY, DE VIRY-CHATILLON, DE VILLABE ET DE VILLENEUVE-LE-ROI AU SMOYS**

(Rapporteur : Alice SEBBAG)

Le SMOYS, au titre de ses compétences GAZ et ELECTRICITE, est Autorité Organisatrice de la Distribution d'Energie pour le Gaz et l'Electricité (AODE).

A ce titre, il lui revient d'exercer pour le compte des collectivités membres qui lui ont transféré cette compétence, le contrôle de l'activité des concessionnaires – GRDF pour le Gaz et ENEDIS pour l'électricité – de l'entretien du patrimoine concédé, de la qualité de l'énergie acheminée et de s'assurer de l'économie des contrats.

Mais, le SMOYS est également habilité, de par ses statuts, à exercer la compétence relative aux Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) dans le cadre de la mobilité électrique.

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) propose l'arrêt des ventes de véhicules thermiques en 2040. Dans le respect de cet objectif et de la même temporalité, l'industrie automobile a inscrit à travers le développement de la production des véhicules électriques, la transformation de la mobilité dans les objectifs du Plan Climat du Gouvernement.

Mais le développement à grande échelle du véhicule électrique en France est inhérent au déploiement d'infrastructures de recharge disponibles, sûres et fiables, pour les usagers.

Dans le cadre de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie 2018, l'État a fixé un objectif, celui d'installer un réseau de 100 000 points de recharge pour véhicules électriques accessibles au public d'ici à 2023. A travers son Plan de développement de l'électromobilité, la Région Ile de France vise l'objectif de porter à 12000 bornes le nombre de recharges publiques sur le territoire régional d'ici à 2023.

Le SMOYS poursuit le déploiement de ces IRVE mais en recherchant désormais à ce que l'interopérabilité, la qualité de service proposé et la supervision soient conformes au Label Régional.

A cette fin, le SMOYS a conduit une réflexion stratégique à travers la réalisation d'un schéma directeur traçant les perspectives de déploiement sur les trois prochaines années qui analyse le parc existant et

réponde aux besoins actuels mais aussi à horizon 2030 voire 2050 et qui en établisse un modèle économique pérenne.

Y seront intégrées les demandes des communes qui souhaiteront en bénéficier, corroborées des ratios habituellement utilisés. Une analyse de l'existant et un inventaire des emplacements potentiels les plus opportuns ont été dressés, compte tenu de leur visibilité et de leur connectivité aux réseaux électriques.

C'est dans ce cadre au regard du caractère éminemment technique de l'Energie, et de la mobilité électrique et compte-tenu de l'expertise et de l'ingénierie acquises par le SMOYS dans ce domaine, Que :

la commune d'ETIOLLES au travers de sa délibération 2022/7/67 du 12 décembre 2022

la commune des ULIS au travers de sa délibération 2022/125 du 15 décembre 2022

la commune de SAINT-PIERRE-DU-PERRAY au travers de sa délibération 2022/76 du 8 décembre 2022

la commune de VIRY-CHATILLON au travers de sa délibération 111 du 24 novembre 2022

Ont présenté au SMOYS, au travers de leur demande d'adhésion au titre de la compétence relative aux Infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) dans le cadre de la mobilité électrique.

Le SMOYS a délibéré favorablement à cette demande d'adhésion le 16 mars 2023 et, conformément aux articles L 5211-5, L 5211-18 et L 5211-20 du CGTCT, a sollicité dans la foulée l'avis de ses membres.

Que

la commune de VILLABE au travers de sa délibération 2023/32 du 5 avril 2023

la commune de VILLENEUVE-LE-ROI au travers de sa délibération 2023-03-016 du 8 mars 2023

Ont présenté au SMOYS, au travers de leur demande d'adhésion au titre de la compétence relative aux Infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) dans le cadre de la mobilité électrique.

Le SMOYS a délibéré favorablement à cette demande d'adhésion le 26 avril 2023 et, conformément aux articles L 5211-5, L 5211-18 et L 5211-20 du CGTCT, a sollicité dans la foulée l'avis de ses membres.

**Il est donc proposé à l'assemblée délibérante :**

**D'APPROUVER** l'adhésion au SMOYS des communes d'ETIOLLES, DES ULIS, DE SAINT PIERRE DU PERRAY, DE VIRY-CHATILLON, DE VILLABE ET DE VILLENEUVE-LE-ROI

**DE MANDATER** le Président du SMOYS pour solliciter Mesdames et Messieurs les Préfets de l'Essonne, de Seine et Marne, du Loiret et du Val de Marne afin d'arrêter, en conséquence, le nouveau périmètre du SMOYS par arrêté inter-préfectoral.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

## **6- PROJET D'AMENAGEMENT ET DE RENATURATION DU PARC DE LA CHATAIGNERAIE - DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES D'ILE-DE-FRANCE NATURE, DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE ET DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE**

(Rapporteur : Frédéric PETITTA)

Intervention de M. le Maire :

Vous le savez, nous l'avons déjà évoqué ici au conseil municipal, nous en avons également fait échos dans le magazine municipal et chacun peut constater les dégâts en passant dans le parc de la châtaigneraie. Malheureusement, nous avons longtemps cru que les châtaigniers étaient touchés par la maladie de l'encre mais cela n'est pas le cas et la raison est sans doute liée aux évolutions climatiques qui ont un impact très fort sur le nature des arbres. Il nous faut donc retravailler le boisement, cela commencera par l'abattage des arbres morts à l'automne prochain puis, nous avons choisi lors d'une consultation de nous faire accompagner par une paysagiste et par un groupement autour d'elle afin de donner une seconde vie au parc de la châtaigneraie. Pour cela, nous travaillerons effectivement sur ce patrimoine boisé qui est mort aujourd'hui mais aussi, nous négocions avec le centre Jean XXIII pour récupérer une partie de leur parcelle avenue de la République de façon à élargir le domaine public du parc de la châtaigneraie. Nous négocions également avec eux pour récupérer la pointe du centre Jean XXIII qui donne sur le rond-point de façon à faire une nouvelle entrée pour le parc directement à cet endroit.

De plus, nous avons la volonté de retravailler sur les questions de bio-diversité, sur le boisement, sur l'implantation d'arbres nouveaux qui seront sans doute d'essence différente de celles qui sont aujourd'hui dans le parc. Bien évidemment, nous agrandirons l'air de jeux, il s'agit d'une réelle volonté de donner un caractère plus familial et plus accueillant à ce parc boisé de 2,8 hectares à proximité directe du centre-ville et de la mairie.

L'idée est de pouvoir faire une demande auprès du département, là, nous faisons une demande de subventions sur les objectifs de notre projet d'aménagement et de renaturation et dès lors que le projet sera totalement stabilisé par les équipes désignées, nous ne manquerons pas de le présenter lors d'une commission.

\*\*\*\*\*

L'état du parc de la châtaigneraie, dont la dégradation est perceptible par tous du fait de la descente de cime visible chez un grand nombre de châtaignier, rend indispensable une replantation d'arbres pour pérenniser le boisement. C'est pourquoi, la municipalité a décidé de lancer un programme d'aménagement et de renaturation de ce parc dont les travaux sont prévus pour démarrer en fin d'année 2023.

### **Un parc dégradé par le dépérissement d'une partie de ses arbres**

L'état de dégradation du parc s'est fortement accéléré depuis quelques années et, d'après l'ONF qui a réalisé en 2021 un état phytosanitaire des arbres du parc, près de 30 % de ses arbres présentent désormais un défaut majeur ou réhibitoire. Les deux études n'ont cependant pas pu définir une cause précise ayant conduit à cet état. Il semble donc que les raisons du dépérissement des arbres soient liées d'une part aux nombreuses sécheresses de ces dernières années, d'autre part au fait que le parc est très largement monospécifique (93 % de châtaigniers), ancien avec quasi exclusivement des arbres matures (près de 100 ans pour les châtaigniers), que le sol du parc n'est pas adapté aux châtaigniers, mais également que le piétinement a pu fragiliser les arbres.

### **Un parc présentant aujourd'hui peu d'intérêt d'un point de vue de la biodiversité malgré sa surface et son boisement**

Lors de l'atlas de la biodiversité communal dont les inventaires se sont terminés en octobre 2022, les naturalistes ont mis en avant un intérêt limité du parc en termes de biodiversité, celui-ci ne présentant que peu d'espèces animales ou végétales d'intérêt. Le rapport de l'atlas conclue que la fréquentation importante par rapport à la petite taille relative du parc, joue en défaveur de la biodiversité.

De même, le parc présente un éclairage public installé sur la voirie centrale du parc. Celui-ci correspondant à un éclairage de voirie plutôt qu'un éclairage d'espace naturel avec une intensité lumineuse ainsi que des températures de couleurs froides, particulièrement impactantes vis-à-vis de la biodiversité, et peut également expliquer le peu d'espèces trouvées dans le parc.

Les naturalistes mettent cependant en avant le fait qu'un espace en gestion libre du parc présente quant à lui plus d'intérêt d'un point de vue de la biodiversité. Ce pourquoi ils préconisent de préserver quelques espaces gérés écologiquement, non accessibles au public, pour améliorer la qualité écologique du parc.

### **Un bois en partie privé**

Le boisement de châtaigniers qui compose le parc de la châtaigneraie s'étend sur plusieurs parcelles : des parcelles communales qui correspondent au parc mais également à l'école Marcel Cachin, et au centre pastoral Jean XXIII.



Le parc est situé en zone N (naturelle) au PLU et est composé de 28 000 m<sup>2</sup> de boisement public, dont 2000 m<sup>2</sup> dans la cour de l'école, et environ 4 000 m<sup>2</sup> de boisement privé appartenant au centre Jean XXIII. Il comporte 557 arbres, dont 516 châtaigniers.

**Un projet comprenant un réaménagement et une renaturation du parc, une nouvelle entrée et une amélioration de sa qualité écologique**

De ce chantier de replantation d'un boisement en déclin en cœur de ville naît l'opportunité de réaménager le parc. En effet celui-ci est aujourd'hui relativement confidentiel, peu usité en dehors des promeneurs de chiens et des habitants du quartier. Et ce malgré le fait qu'il s'agisse d'un parc boisé de 2,8 hectares à proximité de la mairie.

Aussi, les objectifs du projet sont :

- Pérenniser le boisement pour préserver cet îlot de fraîcheur en cœur de ville,
- Améliorer la qualité écologique du parc, et son intérêt pour la biodiversité,
- Rendre plus attractif et accueillant le parc pour la population,
- Ouvrir le parc sur le quartier pour le rendre moins confidentiel,
- Relier le parc à la mairie et ses espaces verts.

Pour répondre à ces objectifs, le projet d'aménagement et de renaturation comprend :

- Une nouvelle entrée le long de la place Roger Perriaud,
- Le réaménagement des entrées du parc,
- Un traitement des limites du parc pour l'ouvrir et l'étendre sur le quartier, dans la continuité de ce qui a été réalisé lors des travaux de l'avenue de la grande charmille,
- Une nouvelle aire de jeux et une zone de rencontre centrale pour en faire une zone attractive pour la population,
- L'abattage de l'ensemble des arbres dangereux ou dont l'état de dégradation est trop avancé,
- La replantation du boisement avec des arbres d'essences variées adaptées au sol, au climat et résistants aux sécheresses, y compris dans la partie privée du boisement,
- La plantation de strates végétales moyennes et inférieures pour favoriser la biodiversité et canaliser les piétons sur les cheminements et la clairière,
- La préservation d'une clairière et d'un espace de prairie,
- L'aménagement d'une zone humide en cœur de parc,
- L'aménagement de cheminements perméables ou semi-perméables pour permettre la circulation dans le parc, dont au moins un cheminement accessible au PMR,
- Un renouvellement de l'éclairage public pour l'adapter à une zone naturelle (nombre limité et circonscrit à certains espaces, température de couleur peu impactant pour la biodiversité, extinction en cœur de nuit...).

En complément, les méthodes d'entretien du parc seront modifiées afin d'être plus favorables à la biodiversité.

Dans ce cadre, la collectivité souhaite déposer des dossiers de demande de subvention au titre des aides proposées par Ile-de-France Nature au titre du Plan vert de la Région Ile-de-France, le département de l'Essonne ainsi que l'Agence de l'eau Seine Normandie.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

## **7- REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES**

(Rapporteur : Jean-Pierre VIMARD)

La présente délibération a pour objet le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dans le cadre de la procédure de la révision du Plan Local d'Urbanisme

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAINTE-GENEVIÈVE-DES-BOIS a été approuvé le 6 octobre 2008, puis modifié successivement le 13 décembre 2011, le 27 juin 2017, le 28 mai 2019, le 8 juillet 2021, 6 avril 2022 et 31 mai 2023.

Cependant l'évolution des textes législatifs et réglementaires ainsi que les besoins d'évolution de la Commune rendent nécessaire une refonte globale des documents d'Urbanisme.

De ce fait, la Commune a prescrit par délibération en Conseil Municipal du 13 octobre 2021, la révision du Plan Local d'Urbanisme et la définition des modalités de la concertation.

Plusieurs objectifs à poursuivre ont été définis dans la délibération du 13 octobre 2021, tels que :

1. La préservation de la biodiversité et de la trame verte et bleue
2. La maîtrise de la densité de construction
3. La sauvegarde des éléments forts du paysage communal et la conservation de l'identité paysagère.

La révision du Plan Local d'Urbanisme devra accompagner la réalisation des grands projets à réaliser ces prochaines années et en particulier :

- Le réaménagement du pôle gare et le renouvellement du site Perray-Vaucluse,
- Les aménagements sur et autour du site de la Croix Blanche,
- L'opération de revitalisation de territoire le long de la route de Corbeil.

Dans ce contexte, la révision du Plan Local d'Urbanisme devra participer à la promotion et, ou à l'organisation :

- des interactions entre les trois grandes polarités (centre-ville, pôle gare, Croix Blanche),
- de l'offre en matière d'habitat, dans le respect du PLH, et dans un objectif de mixité sociale,
- du développement économique : dynamiser et pérenniser l'offre commerciale de proximité, assurer des emplois locaux,
- des déplacements des Génovéfains,
- d'une meilleure attractivité des espaces verts dans un triple objectif : lutter contre les îlots de chaleur, préserver la biodiversité locale, créer des espaces de respiration
- d'une dynamique de construction durable.

C'est à partir de ces objectifs à poursuivre ainsi que du « *Diagnostic territorial et état initial de l'environnement* » que les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ont pu être identifiées.

La concertation engagée et active, notamment autour de :

- 1 réunion publique qui s'est déroulée le 8 septembre 2022,
- 2 ateliers de concertation « diagnostic et état initial de l'environnement » qui ont eu lieu les 3 et 10 octobre 2022.
- 2 ateliers de concertation « PADD » qui se sont tenus les 15 et 28 novembre 2022,

a permis de recueillir les observations et remarques des génovéfains. Ce travail de co-construction a aidé à mettre en exergue les enjeux de la définition des grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

« *Le Diagnostic territorial et état initial de l'environnement* » ainsi que la concertation menée ont contribué à définir 3 grands axes :

- Axe 1 : Sainte-Geneviève-des-Bois, une ville à vivre
- Axe 2 : Sainte-Geneviève-des-Bois, un cadre de vie, ADN de la ville
- Axe 3 : Sainte-Geneviève-des-Bois, une ville résiliente

La réunion de présentation des orientations du projet d'Aménagement et de Développement Durables des Personnes Publiques Associées en date du 6 mars 2023 a contribué à conforter ces grandes orientations.

Aussi, il convient de débattre sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables en Conseil Municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du Plan Local d'Urbanisme, conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme et de prendre acte de ce débat.

Les membres de l'assemblée prennent acte.

#### **8- DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE BD N° 399 SISE 40 RUE DANIELE CASANOVA**

(Rapporteur : Jean-Pierre VIMARD)

La SCI LOCUS IMMO propriétaire du bâtiment sis 40 bis rue Danièle Casanova à Sainte Geneviève des Bois, est également propriétaire des places de stationnement aujourd'hui accessibles à tous situées devant son bâtiment et donnant directement sur la rue Danièle Casanova. Afin de permettre à ses salariés de stationner, la SCI LOCUS IMMO avait envisagé de clore ces places de stationnement. Or, il s'avère que celles-ci sont utilisées journalièrement par les génovéfains venant déposer leurs enfants à l'école de l'Etang.

La commune étant propriétaire de la parcelle cadastrée section BD n° 399, dont une partie du terrain était préalablement utilisée par les précédents bureaux occupants les locaux du 40 bis rue Danièle Casanova, il a été signé une convention d'occupation temporaire d'une partie du terrain communal en échange de la libre utilisation par le public des places de stationnement situées devant le bâtiment.

La SCI LOCUS IMMO a sollicité par courrier une cession de cet espace qui nécessite donc de procéder à une désaffectation et un déclassement préalable.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **9- ECHANGE FONCIER AVEC SOULTE ENTRE UNE PARTIE DE LA PARCELLE BD N° 399, 40 RUE DANIELE CASANOVA ET UNE PARTIE DE LA PARCELLE BD N° 185**

(Rapporteur : Jean-Pierre VIMARD)

La SCI LOCUS IMMO propriétaire du bâtiment sis 40 bis rue Danièle Casanova à Sainte Geneviève des Bois, est également propriétaire des places de stationnement aujourd'hui accessibles à tous situées devant son bâtiment et donnant directement sur la rue Danièle Casanova. Afin de permettre à ses salariés de stationner, la SCI LOCUS IMMO avait envisagé de clore ces places de stationnement. Or, il s'avère que celles-ci sont utilisées journalièrement par les génovéfains venant déposer leurs enfants à l'école de l'Etang.

La commune étant propriétaire de la parcelle cadastrée section BD n° 399, dont une partie du terrain était préalablement utilisée par les précédents bureaux occupants les locaux du 40 bis rue Danièle

Casanova, il a été signé une convention d'occupation temporaire d'une partie du terrain communal en échange de la libre utilisation par le public des places de stationnement situées devant le bâtiment.

La SCI LOCUS IMMO a sollicité par courrier une cession de cet espace. Une précédente délibération a procédé à une désaffectation et un déclassement. Cet échange foncier portera sur :

- La cession à la ville d'une partie de la parcelle BD n° 185 d'une contenance de 216 m<sup>2</sup>, représentant 6 places de stationnement
- En échange, la SCI LOCUS IMMO acquière avec soulte une partie de la parcelle BD n° 399, d'une contenance de 449 m<sup>2</sup>.

Une soulte sera versée par la SCI LOCUS IMMO à la ville d'un montant de 20 000 euros. L'acte notarié stipulera que la parcelle cédée par la ville étant située en zone naturelle, elle ne pourra en aucun cas recevoir de revêtement perméable et que l'acquéreur s'engage à l'utiliser avec cette restriction.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'approuver cet échange foncier avec soulte et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer l'ensemble des actes s'y rapportant.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

19h40, arrivée de M. Zlowodzki.

## **10-MODIFICATION SIMPLIFIEE N°5 DU PLU DELIBERATION PRESCRIVANT LES MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION**

(Rapporteur : Frédéric PETITTA)

Intervention de M. le Maire

Nous l'avons déjà fait dans le cadre de la reconstruction du foyer ADOMA. La nouvelle résidence ADOMA de 160 studios en lieu et place des 260 chambres qui sont aujourd'hui sur l'ex-foyer SONACOTRA et pour laquelle les travaux sont en cours. Dans le cadre des discussions avec ADOMA, vous le savez sans doute, mais lorsque l'on reconstruit un foyer, ils souhaitent la reconstruction du même nombre de chambres. Suite aux échanges que nous avons eu avec eux notamment, nous avons esquissé dans le cadre d'un dialogue croisé avec CDC HABITAT qui est l'ex-OSICA qui gère notamment le patrimoine du quartier Pergaud qui avait été totalement transformé lors notamment de l'opération de renouvellement urbain ORU qui a eu lieu au cours des années 2 000. En contre-partie, il y a eu la destruction des grandes tours qui ont été remplacées par la rue et la place qui avait été créée en son temps par Louis Molinari. Il y avait aussi une obligation dans le cadre de cette opération et de cette contractualisation passée avec l'État de reconstruire des logements en différents endroits autour de Pergaud. Tout d'abord, sur le parking qui était propriété à l'époque de la foncière, ce parking est situé juste en face du collège Paul Eluard et est aujourd'hui très abîmé. CDC HABITAT a pris du temps à le récupérer suite à des échanges avec eux, nous avons appris qu'il n'y aura aucun projet de construction de logements puisqu'ils vont simplement refaire le parking, le désimperméabiliser et le végétaliser comme il s'agit d'un parking d'entrée de site, cela est extrêmement important. Dans le cadre des opérations de reconstructions de logements, il y avait aussi un terrain propriété de CDC HABITAT, je précise d'ailleurs qu'un certain candidat à l'élection présidentielle en juin dernier était venu faire un meeting en plein air sur ce terrain pour que tout le monde voit bien ce bois en lisière. Dans le cadre des échanges avec CDC HABITAT, la ville va reprendre ce terrain, il a été classé pour le rendre inconstructible et nous en assurerons l'entretien. Toutefois, pour répondre à ces objectifs de logements maîtrisés et vis à vis de CDC HABITAT et de ADOMA qui font partie du même groupe, nous sommes tombés d'accord sur une partie du terrain qui est située à côté de l'école Pergaud, je parle du terrain vague qui demeure là où l'été dernier se trouvait tout le stockage pour la géothermie. Sur la partie la plus proche du parc Pierre, l'idée est de construire une résidence

intergénérationnelle de quelques dizaines de logements, un petit peu moins de 80. Cette résidence sera gérée par ADOMA et elle comportera notamment des terrains BIS pour pouvoir avoir une adresse directement pour les très jeunes mamans avec enfants qui sont aujourd'hui à la rue, nous en avons malheureusement de plus en plus.

Cette délibération permet le déclassement de la parcelle actuelle qui viendra finaliser les constructions de logements qui étaient initialement prévues il y a une quinzaine d'années dans le cadre de l'opération ORU. Dans cette même délibération, il y a le déclassement d'environ 1 000m<sup>2</sup> d'une autre parcelle située derrière l'espace Malraux au 2 rue des écoles, cet espace avait servi de base-vie lors des travaux de reconstruction de Malraux, il s'avère qu'un opérateur associatif relevant du champ de l'économie sociale et solidaire qui s'appelle Crescendo pourra construire une crèche collective de 60 à 62 berceaux qui sera basée sur les tarifs de la PSU donc adaptée à nos tarifs dans le cadre de nos crèches municipales. Cette procédure de modifications simplifiée concerne exclusivement ces deux terrains et ces deux sujets.

.....

Dans le cadre de l'opération reconstruction/destruction du foyer ADOMA situé rue Paul Eluard, ADOMA a obtenu un permis de démolir pour l'actuel foyer et a obtenu un permis pour reconstruire une résidence sociale à proximité de l'actuel site afin d'améliorer sensiblement les conditions de vie des résidents.

Dans le cadre des échanges avec ADOMA et CDC HABITAT au regard des besoins rencontrés sur la commune, ces derniers souhaitent réaliser une résidence intergénérationnelle qui sera gérée par ADOMA.

Celle-ci sera installée sur une partie du terrain, situé rue Frédéric Henri Manhés, appartenant à CDC HABITAT.

Les règles actuelles contenues dans le PLU ne permettent pas la réalisation de la résidence intergénérationnelle envisagée par ADOMA. Il y a donc lieu d'adapter les règles afin que puisse se réaliser cette opération.

La ville a été contactée par le groupe SOS en vue de développer un projet de crèche. Le Groupe SOS est un groupe associatif, acteur majeur de l'économie sociale et solidaire, leader européen de l'entrepreneuriat social.

Il regroupe 650 établissements et services, associations et entreprises sociales, qui entreprennent au profit des personnes en situation de vulnérabilité, des générations futures et des territoires.

Il combat toutes les exclusions ; agit pour l'accès de toutes et tous à l'essentiel ; et innove face aux enjeux sociaux, sociétaux et environnementaux. Une partie du terrain situé 2 rue des Ecoles d'une superficie d'environ 1 000 m<sup>2</sup> pourrait accueillir ce projet de 60 berceaux. Pour ce faire, il y a lieu de modifier l'intitulé des occupations des sols autorisées et interdites dans le secteur du PLU concerné, la zone UL. En effet, ce type d'activité relève d'une activité commerciale et le zonage actuel avait exclu cette destination.

Les modifications nécessaires pour la réalisation des projets évoqués ci-dessus, portent sur les points suivants :

- Revoir la rédaction des obligations en matière de stationnement de la zone UC3 afin de permettre la réalisation de cette résidence intergénérationnelle.
- Zone UL, article 1 supprimer l'alinéa relatif aux commerces et article 2 ajouter « équipement d'intérêt collectif ».

Les modifications proposées sont détaillées dans l'annexe jointe.

Le projet de modification simplifiée comportant les éléments mentionnés dans la pièce jointe ainsi qu'un registre d'observations seront mis à disposition du public au service urbanisme, du 28 août 2023 au 29 septembre 2023 inclus aux jours et heures d'ouverture.

Un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations, sera publié au moins huit jours avant le début de la mise à disposition du public, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie, dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

L'avis et le dossier mis à disposition seront consultables sur le site internet de la Ville.

A l'issue de la mise à disposition, le dossier sera présenté au conseil municipal pour approbation de la modification simplifiée n° 5 accompagné du bilan de la mise à disposition.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'engager cette procédure de modification simplifiée n° 5 du PLU.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**11- AUTORISATION POUR SIGNATURE D'UNE CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT D'AUTORITÉS CONCÉDANTES POUR LA PASSATION ET LE CONTRÔLE D'EXÉCUTION D'UN CONTRAT DE CONCESSION DE REDYNAMISATION COMMERCIALE (ART. L.300-9 DU CODE DE L'URBANISME)**  
(Rapporteur : Frédéric PETITTA)

Intervention de M. le maire :

Vous voyez la simplicité du titre de cette délibération qui va être adoptée dans plusieurs communes de Cœur d'Essonne.

En deux mots, vous le savez, l'agglomération s'est engagée avec les villes sur la définition d'un engagement aux côtés de l'État au travers des opérations de revitalisation des territoires, les ORT. Une attention toute particulière est portée sur plusieurs villes de l'agglomération notamment Sainte-Geneviève puisque nous avons en patrimoine commun avec Morsang et Villemoisson la route de Corbeil. Dans le cadre de l'ORT, nous avons également intégré les commerces des Fées de façon que la foncière commerciale qui sera créée puisse aussi nous permettre d'aller aider à la redynamisation de ces commerces. Plusieurs communes sont concernées, Brétigny, Saint-Michel, Arpajon, Breuillet, Villemoisson et Marolles. Je précise que Morsang, Villemoisson et Sainte-Geneviève ont en patrimoine commun la route de Corbeil, pour Brétigny, l'ORT est autour du centre-ville, pour Arpajon et Breuillet l'ORT est au titre de leur labélisation « Petite ville de demain », pour Marolles, il s'agit du Pôle gare à venir.

L'idée est de travailler avec l'agglomération et les villes concernées sur les tracés qui ont été définis dans le cadre de l'ORT pour pouvoir délibérer de façon à ce qu'ensemble, nous choissions un seul opérateur pour bénéficier des crédits de l'ANCT. Il y aura également des crédits de la banque des territoires qui est engagée aux côtés de l'agglomération dans ce cadre et qui a une volonté de développer les foncières commerciales. Ces foncières ont un intérêt pour aller chercher la diversité commerciale et sa diversification là où il y en a besoin et d'aller aussi renforcer les marchés lorsqu'ils sont moins denses ou tendus contrairement à ceux que nous pouvons avoir avenue Gabriel Péri. Dans le cadre des études qui ont été lancées et dans le cadre de la création d'une foncière commerciale, il nous faudra mettre en avant que l'équilibre de l'ensemble sera aussi lié à la puissance économique et commerciale de Sainte-Geneviève et il faudra notamment faire en sorte que la foncière puisse aller

chercher des commerces sur l'avenue Gabriel Péri et cela viendra renforcer le manque d'attractivité au quartier des Genêts par exemple.

Cette délibération est un acte juridique de plus vers la constitution de cette foncière commerciale qui, j'espère, sera la plus rapide possible. L'idée est donc d'aller chercher un opérateur commun qui pourra agir pour le compte des collectivités, vous l'avez vu dans les délibérations, il ne s'agira pas du fait qu'un opérateur aille se positionner sur tel ou tel commerce sans discussion et sans échange avec la ville bien évidemment.

Tout le monde aura bien compris qu'il faut une puissance financière autour de la création d'une foncière commerciale pour aller chercher les commerces, pour y faire des travaux et pour ensuite soit les revendre soit les mettre en location. Tout cela ne peut se faire qu'avec la puissance financière de la banque des territoires et c'est à leur demande et à la demande de l'agglomération que nous passons dans nos conseils municipaux cette délibération.

J'ai essayé d'être le plus synthétique et le plus clair possible, il s'agit d'un sujet très complexe donc n'hésitez pas si vous avez des questions.

\*\*\*\*\*

L'objet de la Convention est de constituer entre les Membres, un groupement d'autorités concédantes conformément aux dispositions de l'article L. 3112-1 et suivants du CCP en vue de permettre à ses membres de passer et d'exécuter un Contrat de concession de redynamisation commerciale.

Le présent Groupement est créé avec désignation d'un Coordonnateur, identifié à l'article 2.1 de la Convention.

La présente Convention précise les modalités de fonctionnement du Groupement, ainsi que les obligations respectives de chacun des Membres.

Le Contrat de concession de redynamisation commerciale (ci-après « le Contrat de concession ») dont la passation est envisagée par le Groupement :

- confiera à un concessionnaire unique la mission d'acquérir des cellules commerciales, de les rénover, puis de les céder ou de les louer à des commerçants porteurs de sens dans les conditions définies par le contrat de concession ;
- à titre accessoire, permettra aux communes de Cœur d'Essonne ayant souhaité de participer au Groupement de déléguer au concessionnaire le droit de préemption urbain, le droit de préemption renforcé et le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial ;
- inclura dans son périmètre plusieurs sites (concession multisites) de nature à garantir la cohérence des actions à l'échelle intercommunale, conformément aux orientations formulées par la convention ORT co-signée par CDEA et les huit communes membres du Groupement évoquées ci-dessus.

Il est par ailleurs renvoyé à la convention ORT s'agissant de la présentation des enjeux et des orientations stratégiques générales dans le cadre duquel s'inscrit le futur Contrat de concession.

Le périmètre précis, la durée, les engagements contractuels et les modalités financières de cette concession de redynamisation commerciale seront définis par les Membres du Groupement dans le cadre de la préparation des pièces du Dossier de consultation et notamment du Contrat de concession.

Les autorités concédantes membres du groupement sont solidairement responsables des seules opérations de passation ou d'exécution du contrat de concession qui sont menées conjointement en leur nom et pour leur compte.

Sont Membres du Groupement :

- La Communauté d'agglomération de Cœur d'Essonne Agglomération (CDEA) ;
- La Commune de Sainte-Geneviève-des-Bois ;
- La Commune de Brétigny-sur-Orge ;
- La Commune de Morsang-sur-Orge ;
- La Commune de Saint-Michel-sur-Orge ;
- La Commune de d'Arpajon ;
- La Commune de de Breuillet ;
- La Commune de Villemoisson-sur-Orge ;
- La Commune de Marolles-en-Hurepoix.

Désignation du Coordinateur :

La Communauté d'agglomération de Cœur Essonne Agglomération (CDEA), représentée par son Président – ou son représentant – est désignée par l'ensemble des Membres comme Coordonnateur de ce dernier.

Missions du Coordinateur du Groupement :

- Mobiliser les éventuels financements extérieurs au groupement
- Passer les contrats de concession
- Suivre et contrôler la bonne exécution des procédures des contrats de concession
- Assiste et soutien les membres du groupement

Missions mutualisées entre les membres du Groupement :

- Comité de Pilotage du contrat de concession (COPIL)
  - o Composition
  - o Rôle pendant les différentes phases importantes de la passation et de l'exécution de la concession

Engagements financiers

Les engagements financiers à prendre par les Membres, concernant directement le Contrat de concession sont répartis, selon les clés de répartition définies comme suit.

**Subventions tierces**

la perception des éventuelles subventions obtenues pour le compte des Membres et d'en organiser le reversement directement aux Membres ou indirectement à travers une minoration des sommes dues par les Membres au titulaire du Contrat de concession.

**Participation financière éventuellement versée au concessionnaire au titre du Contrat**

L'éventuelle participation financière visée par l'article L. 300-5 du Code de l'urbanisme susceptible d'être prévue contractuellement au bénéfice du Concessionnaire sera répartie entre les différents Membres.

Le montant numéraire et la répartition de cette participation entre les Membres pourront être formalisés dans un document annexé au Contrat de Concession à l'issue de la procédure de passation de la Concession, notamment en cas de négociation.

Cette répartition sera définie par les Membres à hauteur des avantages retirés de la Concession tel que convenu entre les Membres du Groupement.

#### **Indemnisation du Coordonnateur :**

Le Coordonnateur assure le financement des frais exposés par le Groupement dans le cadre de la passation du Contrat de Concession :

- Frais relatifs à la consultation, la publication, l'analyse des offres, la mise au point des contrats et les frais de gestion

Dans le cadre de la phase d'exécution, il n'est pas prévu d'indemnisation du Coordonnateur au titre l'exécution des missions prévues par la présente convention en phase d'exécution du Contrat. Le Coordonnateur et les Membres exercent le suivi de la Concession à leurs frais respectifs.

#### Fin du Contrat de concession

Le contrat de Concession pourra être résilié à l'unanimité des Membres par délibérations concordantes de leurs assemblées délibérantes.

Les Membres se réuniront au préalable afin de s'accorder sur le sort de la Concession, étant d'ores et déjà convenu que chacun assumera les conséquences financières qui lui incombent, notamment vis-à-vis du Concessionnaire au titre du Contrat.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer la convention.

Intervention de M. Besse :

Je souhaite une précision s'il vous plait.

Au jour d'aujourd'hui, quelle marge de manœuvre avez-vous en tant que ville sur l'implantation des commerces ?

Intervention de M. le Maire :

Il n'y a pas de droit de préemption commerciale donc nous subissons. C'est la raison pour laquelle au travers de cet ORT qui est un outil juridique et financier nous pourrions agir et avoir la possibilité de nous opposer à telle ou telle implantation commerciale.

Intervention de M. Besse :

Merci, du coup, j'ai une deuxième question.

Pourquoi se limiter simplement à deux axes ? Pourquoi ne pas inclure par exemple l'avenue Gabriel Péri également ou les autres zones où il y a du commerce ?

Intervention de M. le Maire :

Des études très poussées ont été faites, elles ont été portées par l'agglomération avec un soutien financier de la banque des territoires. Nous sommes sur un premier maillage territorial qui s'est appuyé sur l'ORT et je dirai principalement sur les périmètres « Petite ville de demain ». Dans l'opération ORT, s'agissant de notre ville, nous avons mis la route de Corbeil et les faits tel que je l'ai rappelé. L'idée est qu'il y ait un équilibre économique de cet outil et il y a aura sans doute à terme la possibilité d'aller sur Gabriel Péri et, aussi, plus tard, nous pourrions peut-être aller sur d'autres villages de Cœur d'Essonne qui n'ont pas le même marché actuellement. Bien évidemment, comme je le disais tout à l'heure, aujourd'hui, la vitalité commerciale et commerçante de l'avenue Gabriel Péri peut être un atout

majeur, de nombreuses boutiques sont déjà en très bon état mais nous pourrions ouvrir cette possibilité. Nous sommes sur « le premier étage » de la fusée et en fonction du développement, la cible de création de cet outil va se situer autour de 12 millions d'euros sur la base de ces sites-là entre la banque des territoires et l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires. L'ANCT est prête à suivre à hauteur d'environ 1,2 ou 1,3 millions sur les territoires les moins dynamiques commercialement de façon à aller créer les marchés, quelque fois, la puissance publique peut permettre cela pour aller susciter et créer le marché ici ou là.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

## **12- AUTORISATION POUR SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SUPERPOSITION D'AFFECTATIONS DE GESTION ET DE MAINTENANCE POUR LA PASSERELLE PIETONNE DE LA GARE DE SAINTE-GENEVIEVE-BOIS**

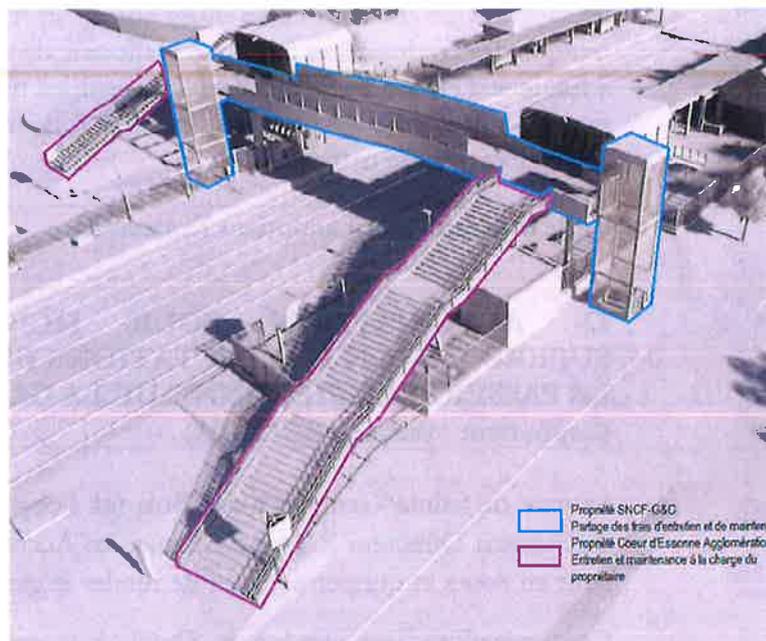
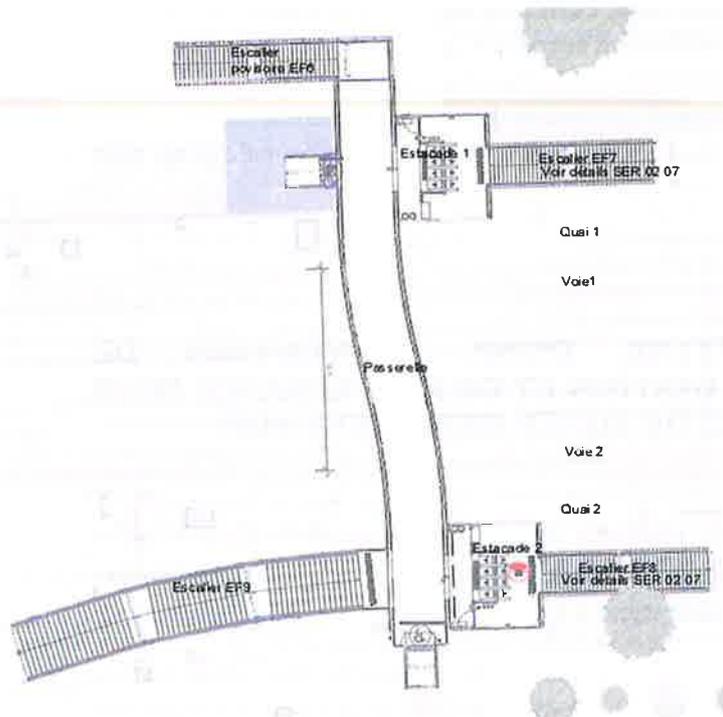
(Rapporteur : Frédéric PETITTA)

La gare de Sainte-Geneviève-des-Bois fait l'objet de plusieurs projets dont : une partie dans le cadre du Schéma Directeur Régional de mise en Accessibilité du réseau Transilien (SDA), dont les travaux sont en cours et qui permettront de rendre la gare accessible à tous.

Ces opérations ont conduit la SNCF à la création d'une passerelle au-dessus des voies ferrées permettant à la fois l'accessibilité aux quais (programme SDA) mais également le franchissement des voies ferrées pour relier les deux côtés de la ville pour les piétons et les vélos (programme pôle gare).

La réalisation de cet ouvrage, avec les raccordements aux espaces publics ainsi que la pose de deux ascenseurs, concerne plusieurs propriétés et une gestion de différentes entités, à savoir :

- Propriété et gestion de la SNCF pour la passerelle, les ascenseurs et les escaliers d'accès aux quais depuis la passerelle ;
- Propriété de Cœur d'Essonne pour les deux escaliers reliant la Passerelle à la Place du Président Franklin Roosevelt (sud) et à la Place de la Gare (nord), et gestion partagée ville de Sainte-Geneviève et Agglomérations selon les compétences.



La convention de superposition permet ainsi de définir les responsabilités, rôle, répartition financière et modalités d'intervention de chaque entité, dans la mesure où ces ouvrages peuvent répondre à plusieurs fonctions sous la responsabilité d'entités différentes.

La convention fait une description technique très détaillée de l'ensemble des ouvrages et précise le fonctionnement des différentes installations et modalités d'interventions sur celles-ci (notamment évacuation des eaux, éclairage public, génie civil, information voyageur, etc...).

La convention précise également les modalités de livraison des ouvrages à l'agglomération. En effet, pour rappel l'ensemble des opérations est réalisé par la SNCF qui a bénéficié d'un transfert de maîtrise d'ouvrage de l'agglomération.

Concernant la maintenance des équipements, le grand entretien et les consommations électriques, en raison du double usage, une répartition des coûts est proposée comme suit :

- 50%/50% entre l'agglomération et la SNCF pour la passerelle
- 75%/25% entre l'agglomération et la SNCF pour les ascenseurs. Cette répartition plus forte pour l'agglomération se justifie par l'ouverture la nuit des ascenseurs, permettant ainsi d'offrir une accessibilité 24h/24 de l'équipement (donc en dehors des horaires d'ouverture de la gare). Il a été convenu de faire une évaluation de l'usage au bout de deux années de fonctionnement pour confirmer cette proportion.
- 100% pour la ville pour les escaliers de raccordement aux espaces publics.

Une participation forfaitaire annuelle sera versée à la SNCF pour ces dépenses par l'agglomération et la ville pour un montant global de 22 000 € HT (7000 € pour la ville et 15 000 € pour l'agglomération).

Cette participation fera l'objet d'une revalorisation annuelle selon une formule de révision des prix définie dans la convention.

La convention précise enfin les responsabilités de chacun et les modalités d'assurance à prévoir pour les équipements.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer la convention.

Intervention de M. Zlowodzki :

Bonjour à tous,

Nous sommes d'accord qu'au vu des montants en jeu, cette convention est plutôt symbolique. Néanmoins, sur ce sujet important qui nous occupe depuis des années, j'ai toujours entendu que la ville n'avait pas réellement eu son mot à dire à propos de cette passerelle puisque le projet était géré par la SNCF. Nous nous sommes toujours opposés à ce projet et nous voterons contre puisque même s'il s'agit de 7 000€ pour la ville, ce sont 7 000€ de trop, je ne vois pas pourquoi nous devrions financer un mauvais projet de la SNCF.

Intervention de M. le Maire :

Cela est lié à une victoire suite à la concertation, rappelez-vous, lorsque nous avons abordé la concertation, il n'y avait pas d'ouverture de l'autre côté notamment sur la question des ascenseurs, la SNCF ne souhaitait pas que les ascenseurs fonctionnent 24h/24. Nous avons obtenu cela, la SNCF penche à 50 % de ces coûts annuels, c'est de cela dont il s'agit.

Intervention de M. Zlowodzki :

Il s'agit donc d'une modification qui a été apportée pour rendre le projet un petit peu moins mauvais à l'initiative de la ville alors nous voterons pour.

Merci de votre précision M. le Maire.

Intervention de M. Besse :

Je trouve que cela est intéressant puisque lorsque nous avons regardé ce projet au début, effectivement, les ascenseurs ne pouvaient pas fonctionner 24h/24 ce qui posait un problème. Si je me souviens bien dans le projet, il y avait également la construction en doublon, c'est à dire que Cœur d'Essonne devait aussi de son côté faire un ascenseur. Je trouve qu'il s'agit d'une économie et que cela est bien vu.

Intervention de M. le Maire :

Merci à vous.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

## **SERVICES TECHNIQUES**

### **13-AUTORISATION POUR SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE POUR LA REALISATION DU POLE GARE DE SAINT-GENEVIEVE-DES-BOIS**

(Rapporteur : Frédéric PETITTA)

Cœur d'Essonne Agglomération a engagé dès 2016 des études préliminaires en vue de la réorganisation et de la requalification de quatre de ses pôles gare desservis par le RER C : Marolles-en-Hurepoix, Saint Michel-sur-Orge, Sainte-Geneviève-des-Bois et Brétigny-sur-Orge pour créer des pôles d'échanges multimodaux répondant aux attendus du Plan de déplacements urbains d'Ile-de-France et en les adaptant aux enjeux de chacune des villes.

Pour le pôle gare de Sainte-Geneviève-des-Bois, un schéma de référence a été réalisé et validé par l'ensemble des partenaires (Ile-de-France Mobilités, SNCF, Ville) le 25 mai 2020.

Après un diagnostic approfondi sur le fonctionnement du site et les besoins des usagers selon les modes de rabattement et en tenant compte des perspectives de développement autour de la gare, le projet de pôle gare de Sainte-Geneviève-des-Bois vise notamment à redonner de l'espace aux modes doux, à créer des espaces urbains qualitatifs et végétalisés, à créer une gare routière bien dimensionnée et accessibles et à organiser le stationnement grâce à la création d'un parking relais.

Il prévoit également le déplacement de la Halle de marché actuelle pour permettre la réalisation de la nouvelle gare routière.

La ville de Sainte-Geneviève-des-Bois et Cœur d'Essonne Agglomération, intéressées par l'opération décrite ci-dessus, sont les maîtres d'ouvrage publics des parties ci-après définies :

- La ville de Sainte-Geneviève-des-Bois est maître d'ouvrage de la halle de marché alimentaire.
- Cœur d'Essonne Agglomération est maître d'ouvrage du parking en ouvrage, des aménagements du pôle gare établi selon le schéma de référence (et ses évolutions), incluant les éventuels dévoiements de réseaux ainsi que la partie bâtementaire dédiée au développement économique.

Conformément à l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique : « Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme. »

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer la convention.

Intervention de M. Besse :

L'idée de faire une convention qui regroupe finalement l'ensemble des partenaires qui sont inscrits dans ce projet est une très bonne idée. Je souhaite simplement souligner ce que je trouve dommage dans ce projet, je ne parle pas en mon nom mais au nom des gens qui nous ont remontés pas mal de propositions lorsque nous avons parlé du Pôle gare. Je sais que vous avez fait des concessions et que vous avez abandonné des choses mais certaines demandes n'ont pas été entendues comme la destruction du marché. Il est aussi regrettable même si vous n'avez pas eu de marge de manœuvre au vu de ce que vous nous avez dit du fait que la SNCF avait fait le forcing pour implanter une passerelle que le souterrain disparaisse. Nous verrons bien mais nous savons que dans les villes où des passerelles sont implantées, cela ne fonctionne pas bien. Nous verrons cela avec les mamans avec des poussettes, avec les personnes âgées qui ont leur caddie... Nous constaterons que même avec « une petite pente » comme cela est mentionné, il y aura nécessité d'un effort physique. Je souhaitais souligner à nouveau cela, je n'en dirai pas plus car je m'étais largement exprimé sur ce sujet auparavant.  
Merci.

Intervention de M. le Maire :

Par rapport à cela, à l'issue de la concertation, nous avons annoté en conseil municipal dans la délibération la prise en compte des remarques et les évolutions.

Nous avons tout de même obtenu pas mal de choses. Par exemple, nous avons obtenu de la SNCF de conserver le passage par l'autre souterrain lorsque l'on a le Pass'Navigo. Nous aurons donc cette possibilité de passer d'un quai à l'autre d'une manière assez facilement, ce n'était pas le cas au

démarrage dans la discussion avec la SNCF, cette remarque d'accès au quai directement a été acceptée. Nous souhaitons au travers de cette convention être sur la meilleure adéquation possible.

Pour la question de la gare routière, il s'agissait d'une question centrale et d'une porte d'entrée également très importante pour le Pôle gare. Ile-de-France mobilité souhaitait qu'une autre gare routière soit totalement réaménagée et qu'elle permette d'avoir plus de bus et que les usages entre les déplacements piétonniers, les déplacements cyclables et les bus soient totalement sécurisés. C'est la raison pour laquelle, dans les études, et dans les bureaux d'étude qui ont travaillé dessus, c'est l'emplacement du schéma 14 qui a été validé. Aujourd'hui, il nous faut tout mettre en œuvre pour faire en sorte que le projet soit le plus intégré possible dans l'environnement et de faire en sorte que les usages d'aujourd'hui et les usages à venir soient compatibles avec ce Pôle gare qui est majeur ne serait-ce que dans le parking silo qui va être réalisé et qui comprendra 950 places. Il sera sans doute l'un des plus grands de l'Ile-de-France, il nous permettra de répondre à des dysfonctionnements actuels que nous constatons à l'échelle de la ville et notamment dans les rues aux alentours de la gare. Nous pourrons faire en sorte que tout soit facilité.

Intervention de M. Zlowodzki :

Merci pour votre intervention.

Nous avons mené ensemble avec Thierry ce travail sur la ville donc je partage évidemment ce qui a été dit dans des circonstances qui n'étaient pas encore évidentes, nous n'étions pas seuls, nous étions nombreux à nous exprimer et surtout des riverains et des génovéfains.

Dans cette délibération qui est donc associée à ce projet, il est écrit « destruction du marché », il est un petit peu compliqué de voter pour puisqu'elle pré-juge déjà du résultat. Vous l'avez expliqué mais quelques soient les raisons, nous pouvons être circonspects même s'il est évident que le fait de rassembler les travaux permettra plus de rapidité, moins de pénibilité et moins de coûts. Par rapport, à l'efficacité, nous ne pouvons qu'être favorables. En revanche, ce qui manque, même si je comprends bien que cela entrerait assez difficilement dans une telle délibération, c'est ce que j'appelle à la participation des habitants et des usagers de manière plus générale pour construire le nouveau marché et notamment pour choisir son esthétisme. Cela n'est pas nouveau, il y a une récurrence par rapport à ce manque sur d'autres projets de la ville, le processus n'est certes pas spécifique à Sainte-Geneviève-des-Bois mais il est toujours le même. A savoir, un cabinet est mandaté, il va mener le projet, puis, en tant qu'élus, nous n'aurons plus qu'à valider ou non ce qui a été fait mais à aucun moment ni en conseil municipal ni dans un débat public il n'est prévu le choix entre plusieurs projets ou options au sein des contraintes. Hors, il s'agit de notre ville, le nouveau marché va donner une identité importante d'autant plus que c'est une entrée de ville du fait que ce soit une gare. C'est selon moi l'occasion de demander que plusieurs projets soient soumis et que le public puisse faire des remarques et s'exprimer, la majorité décidera toujours en finalité mais les architectes devraient aussi intégrer les attentes du public, cela permettrait aussi de mieux faire accepter la disparition de l'ancien marché puisque nous n'allons pas le reconstruire à l'identique. Il y a un esthétisme qui date de ce marché, nous y étions attachés mais nous pouvons aussi imaginer des choses nouvelles. C'est pour ces diverses raisons et la manière un petit peu technocratique dont le projet nous a été imposé que nous sommes positifs sur la gouvernance mais un petit peu moins positifs sur le fait qu'il n'y ait pas de modalités d'association, en ce sens, nous nous abstenons. Au vue de l'enjeu, la délibération va passer mais nous donnerons en point d'alerte ou de vigilance de faire participer l'ensemble de la population à l'avenir dans ce projet.

Intervention de M. le Maire :

J'entends ce que vous dites M. Zlowodzki.

Plusieurs équipes vont concourir, trois seront certainement sélectionnées puis une seule sera désignée et elle travaillera sur ce projet. Cela est vrai mais pour l'ensemble de la commande publique d'une manière générale, vous devez faire un choix d'architecte ou d'urbanisme.

Nous aurons sans doute des échanges entre nous et des échanges publics. Si l'idée de ces réunions publiques est de dire qu'il faut remettre la gare routière à son emplacement et laisser le marché, je préfère vous dire que nous n'y arriverons pas. J'ai bien entendu que ce n'est pas du tout ce que vous disiez mais nous savons que sur les réunions publiques, à un moment donné, il faudra aussi que tout le monde sache cela. Concernant les avancées qui peuvent et qui pourront améliorer le projet, depuis le début du projet Pôle gare, je précise que si l'ensemble des génévécinois et l'ensemble de celles et ceux qui utilisent la gare se retrouvent dans ce projet alors ce projet sera gagné puisqu'il sera pérenne. Dans le cadre de la concertation qui a été menée, nous avons fait évoluer le projet et sans doute, sur la base de cet ensemble, il faudra également que nous puissions le faire encore évoluer positivement. Il y a notamment la question de la circulation de la route de Longpont avec l'hypothèse qui avait été mise en avant avec un carrefour à feux, nous avons parlé de celui-ci durant la concertation, le projet a évolué et c'est tant mieux.

Je comprends, il faudra que nous mettions en œuvre mais cela se fera tout de même sur la base d'une proposition déjà importante en prenant bien sûr en compte le schéma de référence qui a été adopté.

Intervention de M. Zlowodzki :

Je me permets de préciser qu'évidemment, si un cabinet d'architecte travaille sur un projet, il ne va pas pouvoir le changer intégralement à la fin mais il y a une phase en amont où ils peuvent proposer plusieurs options.

Je prends l'exemple du nouveau marché, va-t'il être vert ? Bleu à pois ? Avec du métal ? Il y a plusieurs possibilités sur les éléments à la fois esthétiques et fonctionnels. Je vais utiliser une expression un petit peu triviale mais pour faire passer la pilule à ceux qui vont regretter l'ancien marché, il serait bénéfique qu'ils puissent s'exprimer sur l'esthétisme du nouveau marché à la phase qui est pertinente. Cela peut être déjà dans le dossier de sélection des architectes, on commencerait par une question large : « comment aimeriez-vous votre marché ? » puis vous trancherez puisque c'est votre rôle. Je ne suis pas la démocratie participative mais je pense que nous pourrions avoir des idées grâce à ces discussions avec les habitants. Il faut trouver une manière pour que les usagers puissent faire des propositions, je me doute bien qu'être architecte est un métier et qu'il faut prendre en considération les contraintes budgétaires, techniques et de sécurité. Je pense que cela permettra de sentir que nous avons choisi ce nouveau marché et qu'il ne nous a pas été imposé par la SNCF.

Merci de m'avoir permis de préciser mon intervention.

Intervention de M. Chollet :

Je souhaite rebondir par rapport à ce qui vient d'être dit. Il me semble que c'est assez partagé par tous voyant votre réaction M. le maire.

Effectivement, dans le cadre du travail des professionnels et des contraintes techniques, c'est une bonne nouvelle et la preuve qu'il existe une démocratie puisqu'il peut toujours y avoir différents choix sur la base d'une même réalité, cela est toujours possible. En effet, cela pourrait être une bonne idée même par rapport à la favorisation à la participation à ce genre de réunions et d'avoir une forme si ce n'est de décision mais au moins de participation active autre que « nous vous écoutons » mais plutôt « vous pouvez donner un avis qui va compter » et qui ne sera pas qu'à titre informatif, sachant que les usagers sont susceptibles de ne pas savoir à quoi va servir leur avis et s'en trouver démotivés à venir à ce genre de réunions. Je pense que nous pouvons tous nous rejoindre sur ce sujet pour dire qu'il y a une évolution possible.

Concernant les évolutions du projet, Thierry Besse a rappelé les points sur lesquels nous avons des désaccords et aussi les points où nous avons un accord, cela me paraît important. Il y avait un accord sur le fait qu'il y avait un projet Pôle gare et qu'effectivement, le parking à hauteur avait toujours été

L'option préférée de notre groupe, vous avez pris en compte certains avis et notamment certains projets de vos concurrents, c'est une bonne chose selon nous sur ce point de vue.

Pour faire une explication de vote par rapport à cette délibération, nous sommes sur une délibération technique qui vise à s'assurer que le projet soit mis en œuvre correctement entre les différents acteurs, dans ce cadre, même s'il y a des points du projets sur lesquels nous ne sommes pas d'accord, nous voterons quand même pour. Nous votons pour la manière dont le projet va être mis en œuvre de la meilleure des façons même si ce projet n'est pas celui qui aurait eu notre préférence à 100 %. En tout cas, il y a eu des évolutions bienvenues, pour d'autres, vous avez fait le choix politique de ne pas le faire ou elles ont été rendues impossible par des considérations techniques, ou encore parce qu'il y avait le choix de la SNCF. Je souhaitais faire cette explication de vote et appuyer les propos de M. Zlowodzki sur la concertation et le besoin de faire en sorte que les habitants n'aient pas que l'impression mais qu'ils puissent participer activement à des choix qui vont impacter la vie des usagers et des génévains au quotidien au vu de la complexité du projet et au vu de tous les aspects concernés, commerciaux, de cadre de vie, de transport du quotidien....

Merci.

Cette délibération est adoptée par 38 voix pour 1 abstention (M. Zlowodzki)

#### **14- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA PREFECTURE DE L'ESSONNE AU TITRE DE L'AXE 1 DU FONDS VERT 2023**

(Rapporteur : Franck CHAUVEAU)

La ville de Sainte-Geneviève-des-Bois s'est engagée afin de répondre aux objectifs de neutralité carbone à l'horizon 2050, fixés par la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat.

Consciente des enjeux climatiques majeurs qui lui impose de s'adapter pour faire à l'aggravation des dérèglements, autant qu'à les anticiper par la réduction de ses émissions de gaz à effet de serre, Sainte-Geneviève-des-Bois s'est engagée dans des politiques environnementales ambitieuses.

La transition écologique est d'ores-et-déjà en œuvre, avec la rénovation thermique du patrimoine bâti municipal, tels que la salle Malraux et les gymnases Poulidor et Romain Rolland.

Le déploiement de la Géothermie reliée à de nombreux services publics, et à près de 1600 logements, permet l'économie de 4 000 tonnes de CO2 qui étaient émis jusqu'à présent par le réseau de chauffage urbain au gaz ou au fioul.

Par ailleurs, les nombreux projets de végétalisation de la ville au travers des opérations Adopte un Arbre, de la Journée de plantations, et de la réalisation de la désimperméabilisation et végétalisation de la Place du Marché du Donjon, permettent autant de capter du carbone, que de préserver la biodiversité et créer de nouveaux îlots de fraîcheur.

Enfin, le développement des mobilités douces qui se traduit par l'adoption du Plan Vélo de Cœur d'Essonne Agglomération, et la création de nouveaux itinéraires cyclables route de Corbeil, route de Longpont, rue Emile Zola, avenue de la Grande Charmille du Parc et rue Léo Lagrange, ainsi que le déploiement de bornes de recharge IRVE en partenariat avec le SMOYS, favorise les mobilités durables et décarbonées.

Mais ces efforts importants doivent être renforcés, tout autant pour des raisons environnementales, que pour faire face aux effets de la crise énergétique sur les finances publiques locales.

L'adoption du plan de sobriété en fin d'année 2022 permet de réduire les consommations énergétiques finales grâce à la baisse significative de la température de chauffe des bâtiments municipaux, à l'extinction de l'éclairage public et aux différentes économies réalisées grâce à l'engagement des agents de la ville.

Il est cependant nécessaire d'aller plus loin encore, et de permettre la réorientation des crédits en investissements sur des projets à forte valeur ajoutée environnementale, qui permettront également la réalisation de gains énergétiques substantielles.

A ce titre, la collectivité souhaite déposer un dossier de demande de subvention en se saisissant de l'opportunité offerte par le FONDS VERT 2023, et notamment son axe 1 qui porte sur la Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux.

La demande de subvention porte donc sur le site du **gymnase Romain ROLLAND**

La collectivité souhaite dans le cadre de cette rénovation énergétique, réhabiliter les équipements dans leurs fonctionnements. Cela implique des réfections des communs, des vestiaires, des douches, des sanitaires, des locaux de stockage.

Il sera également créé un niveau complémentaire d'environ 200 m<sup>2</sup>, au-dessus des vestiaires afin d'accueillir en coursive des spectateurs, des locaux de rangement, un vestiaire arbitre, un bureau et une salle de réunion pour les clubs.

➤ Rénovation Énergétique :

- Réfection de la production ECS et de la distribution d'eau sanitaire, remplacement complet du système de chauffage des grandes salles par des radians gaz
- Installation d'une VMC dans les vestiaires
- Mise en place de robinet thermostatique
- Remplacement des circulateurs
- Isolation de la toiture
- Remplacement de toutes les menuiseries extérieures
- Isolation par l'extérieur complète des parois opaques et remplacement des baies en polycarbonate et des murs
- Rénover de l'ensemble de l'éclairage en appareils LED

Le coût prévisionnel des travaux est de 1.725.000 € HT.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de solliciter une demande de subvention auprès de la Préfecture de l'Essonne au titre du FONDS VERT et plus particulièrement de son AXE 1 : Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux.

Intervention de M. le maire :

Avant de mettre aux voix, je vais faire une précision sur les critères du Fonds vert. Ils ont monté un dispositif assez extraordinaire de difficultés dans la phase de réalisation et de dépôt des dossiers, nous sommes au centième de pour cent de gain énergétique, c'est très étonnant la difficulté de mise en œuvre d'actions pour sauver la planète.

Merci Franck d'avoir rappelé cela.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

## HABITAT

### **15-GARANTIE COMMUNALE ACCORDEE A RLF DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION ET DE L'OPERATION D'AMELIORATION DE LA RESIDENCE LE PARC SAINT PIERRE AU 1-3 AVENUE DU CANAL**

(Rapporteur : Jean-Pierre VIMARD)

RLF a signé une promesse de vente le 14 octobre 2022 pour l'acquisition auprès du bailleur 1001vies Habitat de la résidence le Parc Saint-Pierre à Sainte-Geneviève-des-Bois, constituées de 69 logements sociaux. L'acquisition représente un montant de 5,5m€.

Pour acquérir ces 69 logements, RLF a sollicité un prêt auprès de la Banque postale qui a accepté, pour un montant global de 5 000 000 € pour une durée de 25 ans et 1 mois et a financé le reste sur de fonds propres à hauteur de 10%

La ville a conditionné cet accompagnement sous réserve d'une opération d'amélioration de la résidence par un programme de travaux conséquent de sécurisation des accès, d'embellissement de la résidence et des parties communes, de rénovation des systèmes de ventilation et rééquilibrage du réseau de production de chauffage. L'enveloppe de travaux présentée est estimée à 1 003 366.30 euros. Le programme de travaux est joint à cette délibération.

En contrepartie de cette garantie d'emprunt, la Ville bénéficiera de réservations de logement hauteur de 20 % du patrimoine, conformément à la législation en vigueur, jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement des emprunts déjà contractés ou à contracter avec la garantie de la commune (prêt à durée maximum de 25 ans et 1 mois)

En complément, la Ville sollicite la promesse d'affectation hypothécaire de 1<sup>er</sup> rang et demande à pouvoir visiter les logements qui lui seront remis pour désignation des candidats.

Intervention de M. le maire :

Merci beaucoup.

Je précise que ces travaux de réhabilitation sont les bienvenus puisque le bailleur qu'il y avait avant nous a laissé dépérir ce patrimoine dans des conditions totalement inacceptables et comme il s'agit d'une résidence où il n'y a pas beaucoup de logements, ils n'avaient aucune attention à ce qu'il se passe dans les parkings, dans les cages d'escalier et même dans les logements eux-mêmes. RLF est un bailleur très spécifique qui vise notamment les fonctionnaires et ils ont volonté de développer l'accueil de locataires issus de toutes les fonctions publiques qu'elles soient territoriales ou d'état. Ils ont des conventions avec le ministère de la justice, de l'intérieur... Vous avez bien tous en tête qu'il y a à proximité directe de cette résidence un petit bâtiment public relevant du ministère de la justice. Il y aura donc cette possibilité au travers de cette réhabilitation dans leur commission d'attribution, il y a une préférence aux fonctionnaires et aux ministères avec lesquels ils ont des conventions.

Intervention de M. Besse :

J'ai une question, nous passons de 34 logements à 14, avez-vous la répartition ? Il y avait 23 studios, 1 T1, 5 T2 et 5 T3. Je suppose que la répartition ne sera plus la même et il est vrai que les 23 studios étaient intéressants pour les jeunes.

Intervention de M. le maire :

Ce n'était pas si intéressant que cela pour les jeunes. Globalement dans l'ensemble de la résidence, nous sommes sur une majorité de petits logements. S'agissant du logement des jeunes, vous l'avez en tête, à Rostand, nous avons une résidence de 63 studios T1 et ils sont tous pleins depuis le début, il y

a une rotation de deux ans maximum. Il s'agit de logements meublés et cela est géré par ALJT et cela fonctionne réellement bien.

Nous n'avons pas la ventilation des 14 logements, nous les fournirons à l'ensemble des conseillers municipaux.

Cette délibération est adoptée par 37 voix pour, 1 voix contre (M. Zlowodzki) et 1 abstention (M. Benisty).

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **16-MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

(Rapporteur : Nathalie VASSEUR)

Cette mise à jour concerne la création de :

- 7 postes d'Adjoint d'animation

Il s'agit de créer ce grade pour permettre la nomination stagiaire de 7 agents de la filière animation

Cette délibération est adoptée à par 37 voix pour et 2 abstentions (MM Zlowodzki, Benisty).

### **17- CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CATEGORIE A - DIRECTEUR SPORTS, JEUNESSE ET PREVENTION DES RIXES**

(Rapporteur : Nathalie VASSEUR)

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à délibérer sur la création d'un poste de Directeur Sports, Jeunesse et prévention des rixes. En effet, considérant les enjeux sur les services Jeunesse et sports en lien avec la prévention des rixes et la nécessaire pérennisation de ce poste, il est nécessaire de pouvoir ouvrir ce poste non seulement au recrutement d'un fonctionnaire comme l'exige la loi mais également à un agent contractuel sur un CDD de 3 ans sous réserve que la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

**DECIDE** la création d'un emploi de Directeur Sports, Jeunesse et prévention des rixes, à temps complet, dont les principales missions seront les suivantes :

- «Mettre en œuvre les orientations de la politique jeunesse, de prévention des rixes et de la politique sportive de la ville dans un contexte de redéfinition des missions et des orientations.
- Management de la direction sport-jeunesse/prévention avec l'objectif de créer de la complémentarité et de de cohérence entre les missions des deux services.
- Travail en transversalité au sein de la direction en lien avec la DGA dans le cadre du projet éducatif de territoire
- Consolider et renouveler les partenariats (associations et clubs sportifs, club de prévention, collèges et lycées, mission locale, partenaires culturels et socio-culturels)
- Direction administrative, technique et budgétaire des deux services : élaboration et suivi du budget ; suivi des dossiers de demande de subvention ; relations avec les partenaires financiers (DDCS, CD 91, CAF) ; préparation des commissions municipales, rédaction des actes administratifs.
- En lien avec la DGA, construire et initier de nouveaux projets autour du sport et en faveur de la jeunesse : recenser les besoins, identifier de nouveaux partenariats, solliciter des financements.
- En lien avec le DGST, participer aux propositions de réhabilitation, rénovation et construction des équipements sportifs dans le cadre du PPI.»

**PRECISE** que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel qui serait recruté à durée déterminée pour 3 années (CDD article L. 332-8 2° du Code de la fonction publique). Dans cette dernière hypothèse le recrutement serait basé sur le grade d'attaché (entre le 1<sup>er</sup> et le 12<sup>ème</sup> échelon), en fonction de la qualification et de l'expérience du candidat. Il sera renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Intervention de M. Zlowodzki :

J'ai une question pour être sûr de bien comprendre, je n'ai pas été en commission. Je comprends l'essentiel mais ce qui n'est pas clair pour moi est qu'une personne est ici en ce moment mais n'est pas encore en statut complètement officiel et contractuel, nous souhaitons donc pérenniser le sujet. Cependant, vous nous dites que cela sera pour une autre personne ?

*(Précision qu'il s'agit de la même personne.)*

Cette personne va donc cumuler un CDD de trois ans, ne pouvons-nous pas créer un contractuel en CDI ?

Intervention de Mme Vasseur :

Non, pour donner un CDI à un contractuel, cela ne peut être fait qu'au bout de six ans.

Intervention de M. Zlowodzki :

Il restera quand même contractuel en CDI.

Intervention de Mme Vasseur :

Oui, mais cela n'est possible qu'au bout de six ans.

Intervention de M. Zlowodzki :

D'accord. J'en apprends tous les jours sur le code de la fonction publique.

Autre question, vous nous dites « si un fonctionnaire postule », entendez-vous un fonctionnaire de la ville ? Est-ce qu'un fonctionnaire de la ville est prioritaire ?

Intervention de Mme Vasseur :

Non, ce ne sera pas forcément un fonctionnaire de la ville mais oui un fonctionnaire de la ville pourra être prioritaire sous réserve qu'il ait les compétences.

Intervention de M. Zlowodzki :

Est-ce qu'un fonctionnaire peut-être recruté pour un CDD de trois ans ?

Intervention de Mme Vasseur :

Non, il serait recruté comme fonctionnaire. Cependant, pour créer un CDD de plus d'un an, nous sommes obligés de créer l'emploi de le passer en conseil municipal.

Si quelqu'un vient de l'extérieur comme fonctionnaire, il sera recruté comme fonctionnaire et ne sera pas en CDD.

La personne que nous recrutons en CDD sur n'importe quel poste peut décider de passer le concours administratif et demander sa nomination ensuite en tant que fonctionnaire. Ou bien, nous pouvons donner un CDI au bout de six ans. C'est pour cela que soit nous proposons des contrats d'un an que nous renouvelons chaque année en postant l'annonce comme quoi un poste est vacant, il s'agit de

simplification administrative. Soit, nous passons les contrats en conseil municipal s'ils sont supérieurs à un an, dans le cas présent, ce sera pour trois ans.

Intervention de M. Chollet :

Je comprends donc que vous êtes obligés par la loi lorsque vous recrutez quelqu'un de cette façon de dire qu'il s'agit d'un fonctionnaire mais votre objectif est de ne pas signifier que c'est un fonctionnaire pour garder la flexibilité et ensuite permettre plus tard éventuellement de le garder.

Intervention de Mme Vasseur :

Nous avons créé le poste l'année dernière, nous avons retenu une personne. Lorsque nous renouvelons le poste au bout d'un an, nous sommes obligés de le remettre sur l'emploi territorial comme poste vacant parce que nous pouvons avoir d'autres candidatures, il s'agit légalement d'une obligation. Quand nous souhaitons embaucher plus d'un an un contractuel, nous sommes obligés de passer en conseil municipal que nous recrutons ou non. Ici, en l'occurrence, nous avons plutôt envie de garder et de fidéliser cette personne donc nous passons en poste en conseil municipal afin de valider l'emploi pour trois ans. Cependant, si nous avons la perle rare déjà fonctionnaire qui postule, nous l'embaucherions et cette délibération ne serait pas mise en application.

Intervention de M. Chollet :

Ce que je voulais dire plus simplement est que la manière dont cela est rédigé dans la loi, nous avons l'impression qu'il serait mieux que l'on embauche un fonctionnaire. Il est mentionné « en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire » alors que dans les faits, vous gardez quand même la possibilité de faire ce que vous souhaitez. Je résume, même si un fonctionnaire est candidat, vous pouvez quand même recruter un contractuel, aussi, je trouve que le texte de loi n'est pas bien rédigé par rapport à cela.

Intervention de M. le Maire :

Oui, bien sûr. M. Chollet, nous vous laissons changer le texte de loi car vous avez sans doute plus de relai aujourd'hui pour pouvoir le faire mais je ne suis pas sûr que vous soyez totalement entendu !

Merci de vos interventions, il est vrai que cela n'est pas simple.

Initialement, avant le recrutement de cette personne, il y avait une directrice des sports, un directeur de la jeunesse et aujourd'hui ces deux missions voire plus sont assurées par elle.

Intervention de M. Zlowodzki :

Merci pour ces éclaircissements, je ne sais pas si j'aurai tout retenu si dans deux ans la délibération revient mais je pense qu'il faut se laisser un petit peu de liberté pour pouvoir choisir le personnel de la mairie.

Nous souhaitons que vous puissiez pérenniser cette personne ainsi, nous voterons pour cette délibération et pour ce sujet important.

Par ailleurs, par rapport aux rixes, de nombreux sujets ne dépendent pas de nous, il y a des sujets du ressort du maire, en toute franchise, j'ai oublié le terme exact mais je pense à l'équivalent des travaux d'intérêt général et autres qui peuvent être une action sur les mineurs puisque le maire est officier de police judiciaire, je ne pense pas que vous le fassiez très souvent mais lorsque nous commençons à avoir des jeunes qui avant d'arriver aux rixes enchainent les petites délinquances, certaines mairies ont une action plus préventives avec les parents et le système éducatif afin de demander à ce que des travaux soient mis en place. A ma connaissance, cela n'existe pas à Sainte-Geneviève, si je me trompe,

vous me le direz. A long terme, je pense que ce sont des choses à prévoir mais le sujet est sensible aujourd'hui dans l'actualité.

Intervention de M. le Maire :

S'agissant des travaux d'intérêt général, ils dépendent d'une décision de justice et ils doivent fêter leurs 40 années d'existence et cela fait maintenant de nombreuses années que nous en utilisons dans les différents services de la ville. Il s'agit d'une mesure de réparation.

Intervention de M. Zlowodzki :

Ce n'est pas de cela dont je parle, je pense à la situation où un mineur a commis une infraction dans le milieu scolaire ou autre et que l'on puisse lui demander de faire des réparations, qu'il puisse se mettre au service de la ville sans passer par la justice. Cela n'est pas accueillir des personnes pour qu'elles réalisent leur travaux d'intérêt général, il s'agit d'autre chose dont j'ai oublié le terme.

Intervention de M. le Maire :

Il s'agit donc de quelque chose de plus léger. L'idée est de développer ce type de mission et nous avons recruté dans nos service une personne avec un profil d'éducateur spécialisé avec toute cette volonté de prise en charge et notamment des élèves exclus, nous avons monté un dispositif pour les élèves exclus du système scolaire de manière temporaire avec l'idée de dire qu'ils ne resteront pas chez eux ou dans la rue mais qu'ils vont être pris en charge et accompagnés. Si à un moment donné, il y avait nécessité de faire non pas des travaux d'intérêt général qui relève d'une mesure de justice mais plutôt des travaux d'intérêt républicain comme par exemple offrir de l'aide à une association ou à un service dans la mesure de leur âge, nous le ferons. C'est sans doute ce à quoi vous pensez pour des faits plus graves que l'exclusion mais qui ne nécessitent pas une réponse judiciaire, il peut y avoir cette possibilité, il m'arrive de le faire quelques fois avec le commissaire, nous recevons le jeune, sa famille et nous trouvons des mesures. Des mesures de réparation peuvent être faites, nous avons eu le cas l'année dernière du côté de Romain Rolland, trois jeunes garçons avaient mis le feu à un container pour s'amuser, le filet pare-balle a été détruit à côté du gymnase et nous avons eu des mesures de réparation avec eux.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

## **18-CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE CATEGORIE A POUR LE PROJET RELATIF A LA CITE EDUCATIVE « COORDINATEUR CITE EDUCATIVE »** (Rapporteur : Nathalie VASSEUR)

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à délibérer sur la création d'un emploi non permanent à temps complet de Coordinateur de la Cité Educative afin de fixer la durée du contrat sur la période restante du dispositif actuel, soit 2 ans.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément aux articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour mener à bien un projet ou une opération identifiée à savoir ici la coordination de la Cité Educative.

Les principales missions seront les suivantes :

- «Elaborer et proposer les priorités en lien avec les équipes pilote « cité éducative »
- Développer les outils de pilotage et de suivi, d'observation et d'évaluation du dispositif et des projets dans le cadre de la Cité éducative.

- Mettre en œuvre les décisions du comité de pilotage (Villes, Préfecture à l'Égalité des Chances, Education Nationale) de manière opérationnelle ainsi que des actions et projets en lien avec les partenaires
- Mettre en cohérence des projets proposés par les partenaires
- Animer le réseau d'acteurs pluridisciplinaires
- Être à l'écoute des besoins et des attentes du terrain pour en informer les partenaires institutionnels associés et les équipes pilote « cité éducatives » des 3 villes.
- Mobiliser les moyens nécessaires à la mise en œuvre du plan d'actions (humains-financiers-techniques) et d'en assurer le suivi administratif et financier (notes, délibérations, décisions, contrat de prestations, conventions, tableaux de bord et de suivi, reporting, référentiel d'évaluation ...)
- Assurer le secrétariat des instances de pilotage et des comités techniques de la cité éducative (préparation des réunions, rédaction et diffusion des relevés de décisions ...)
- Représenter la « cité éducative » dans les instances partenariales quand nécessaire.
- Etablir une veille réglementaire et financière y compris hors institutions (appels à projet, recherche de subventions, mécénat).
- Favoriser la communication et l'interconnaissance du dispositif auprès des partenaires et d'un large public Assurer la communication interne et externe des actions mises en place dans le cadre du dispositif de la Cité éducative à des fins de valorisation.»

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément aux articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour mener à bien un projet ou une opération identifiée.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la relevant de la catégorie A de la filière administrative, du cadre d'emplois des Attachés au grade d'Attaché.

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 2 ans.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'Attaché.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Intervention de M. le Maire :

Il s'agit d'un point vu avec les villes de Fleury et de Saint-Michel. Nous avons la même coordinatrice, il y a des financements croisés pour ce poste. Nous nous étions dit qu'administrativement parlant, nous portons la charge sur notre budget mais qu'ensuite un remboursement est effectué par les autres villes. Comme nous sommes plutôt très satisfaits du travail réalisé par cette coordinatrice, l'idée est pouvoir prolonger sur un contrat plus long.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

## **19- FIXATION DE LA LISTE DES EMPLOIS PERMETTANT UNE CONCESSION DE LOGEMENT DE FONCTION POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE**

(Rapporteur : Nathalie VASSEUR)

L'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale et portant modification de certains articles du code des communes, dispose que :

« Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance par la collectivité ou l'établissement public concerné, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois. Les décisions individuelles sont prises en application de cette délibération par l'autorité territoriale ayant le pouvoir de nomination ».

Les collectivités territoriales s'appuient sur les dispositions du code général de la propriété des personnes publiques pour attribuer leur logement de fonction (article R 2124-65 à R 2124-76).

Deux types de concessions sont possibles au regard des contraintes liées à l'exercice de l'emploi :

- En cas de nécessité absolue de service, lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate,
- En cas d'occupation précaire avec astreinte, lorsque l'agent est tenu d'accomplir un service d'astreinte et ne remplit pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement par nécessité absolue de service. Le logement est attribué moyennant une redevance égale à 50% de la valeur locative réelle des locaux occupés.

Pour les deux types de concessions (nécessité absolue de service ou en cas de concession d'occupation précaire avec astreinte), toutes les charges courantes liées au logement (eau, gaz, électricité, chauffage, garage ...) devront être acquittées par l'agent.

---

L'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement précise :

- le nombre de pièces auquel peut prétendre l'agent occupant en fonction de sa composition familiale ;
- la limite de superficie est fixée à 80 mètres carrés par bénéficiaire. Elle est augmentée de 20 mètres par personne à charge du bénéficiaire.

Dérogations aux limites prévues ci-dessus :

Toutefois, lorsque la consistance et la localisation des immeubles disponibles ne permettent pas de loger l'agent dans le respect des limites prévues :

#### 1- Nombre de pièces

Une concession de logement par nécessité absolue de service ou une convention d'occupation précaire avec astreinte peut être accordée, en retenant un nombre de pièces supérieur à celui auquel correspond la situation de l'agent, selon les modalités financières suivantes :

- Dans le cas où le logement fait l'objet d'une concession de logement par nécessité absolue de service, la gratuité de la prestation du logement nu vaut quel que soit le nombre de pièces du logement et le nombre de personnes occupantes ;
- Dans le cas où le logement fait l'objet d'une convention d'occupation précaire avec astreinte, la redevance mise à la charge de l'agent bénéficiaire est calculée en retenant le nombre de pièces auquel l'agent a droit.

#### 2- Superficie

Lorsque la superficie des locaux occupés est supérieure à la limite prévue, le bénéficiaire du logement de fonction doit payer un loyer correspondant à la superficie excédentaire (article R 4121-3-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques).

---

Les concessions de logement doivent être fixés dans le respect du principe de parité entre les agents relevant des diverses Fonctions Publiques. Il ne peut en effet être légalement accordé aux fonctionnaires territoriaux, des prestations auxquelles ne peuvent prétendre les agents de l'Etat occupant des emplois soumis aux mêmes contraintes.

Compte tenu des contraintes liées à l'exercice des fonctions afférentes à certains emplois de gardiens et des possibilités fixées par la réglementation, et à la suite des conclusions rendues par la Cour des Comptes engageant la collectivité à se mettre en conformité avec les évolutions de la réglementation, il est proposé de délibérer.

Les montants annuels pour les charges afférentes au logement seront établis comme suit :

	<b>Tarification forfaitaire annuelle</b>
<b>Chauffage</b>	14 €/m <sup>2</sup>
<b>Eau</b>	147 €/occupant
<b>Electricité</b>	6 € par m <sup>2</sup>

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

## **FINANCES**

### **20-ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES BUDGET PRINCIPAL**

(Rapporteur : Nathalie VASSEUR)

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, l'admission en non-valeur des créances est décidée par le Conseil Municipal dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

L'admission en non-valeur peut être demandée par le comptable dès que la créance lui paraît irrécouvrable, l'irrécouvrabilité pouvant trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition...) ou dans l'attitude de l'ordonnateur (refus d'autoriser les poursuites) ou encore dans l'échec du recouvrement amiable (créance inférieure aux seuils des poursuites définis au plan local).

L'admission en non-valeur ne modifie pas les droits de l'organisme public vis-à-vis de son débiteur ; en conséquence, l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune.

Les admissions en non-valeur de créances portées à notre connaissance aujourd'hui par le comptable concernent des titres émis entre 2004 et 2020, dont voici le détail :

- Demande d'admission n° 4103460212 relative à des poursuites sans effet pour un montant de 21 089,02 €,
- Demande d'admission n° 4104060212 relative à des personnes disparues pour un montant de 8 393,22 €,
- Demande d'admission n° 4633140512 relative à des procès-verbaux de perquisition et demande de renseignements négative pour un montant de 9 435,38 €,
- Demande d'admission n° 4644960212 relative à des poursuites sans effet pour un montant de 11 462,00 €,
- Demande d'admission n° 5348400312 relative à des procès-verbaux de carence pour un montant de 3 517,47 €,
- Demande d'admission n° 5349011212 relative à des poursuites sans effet pour un montant de 10 140,72 €,

Soit un montant total de **64 037,81 €**.

Cette délibération est adoptée à 37 voix pour 2 abstentions ( MM Zlowodzki, Benisty).

## 21-ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES ETEINTES BUDGET PRINCIPAL (Rapporteur : Nathalie VASSEUR)

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, l'admission en non-valeur des créances éteintes est décidée par le Conseil Municipal dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Une créance éteinte est une créance qui reste valide juridiquement en la forme et au fond mais qui devient irrécouvrable en raison d'une décision juridique extérieure qui s'impose à la collectivité et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Les admissions de créances éteintes portées à notre connaissance aujourd'hui par le comptable concernent des titres émis entre 2015 et 2021.

La liste n° 5985600312 de 1 995,97 € concerne trois entreprises en liquidation judiciaire et porte sur des titres émis en 2021 au titre de la Taxe locale sur les publicités extérieures

Le montant de la liste n° 5374210112 s'élève à 3 800,70 € et concerne trois personnes en situation de surendettement :

- Une première personne pour des titres émis en 2020 et 2021 au titre de la restauration et des accueils périscolaires pour un montant de 2 706,69€.
- Une deuxième personne pour des titres émis en 2021 au titre de la restauration et des accueils périscolaires pour un montant de 212,83 €
- Une troisième personne pour des titre émis en 2015 et 2016 au titre de la restauration scolaire et des colonies pour un montant de 881,18 €

Soit un montant total de **5 796,67 €**.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

## ADMINISTRATION GENERALE

### 22- ENTENTE INTERCOMMUNALE DE PRODUCTION DE REPAS – AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'ENTENTE (Rapporteur : Frédéric PETITTA)

Durant le mois de novembre 2022, les communes de La Norville, de Cheptainville et de Sainte-Geneviève-des-Bois ont respectivement décidé la création de l'entente intercommunale de production de repas.

Les coûts unitaires de référence, votés en 2022 et applicables en 2023 étaient les suivants :

Typologie de repas	Maternelles	Elémentaires	Adultes
<i>Repas avec pain bio</i>	3,304 €	3,504 €	3,904 €
<i>Repas sans pain bio</i>	3,194 €	3,357 €	3,684 €

L'année 2023 a été marquée par des hausses significatives des coûts des denrées, des matières premières et de l'énergie, de l'ordre de 10% à 12%. Ces hausses impactent nécessairement les coûts de productions.

Afin que les tarifs de référence 2023 restent cohérents, il a été acté par la conférence intercommunale, à l'unanimité, la nécessité de rehausser ces tarifs à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Les nouveaux coûts unitaires de référence des repas, correspondant aux coûts réels constatés cette année, s'établiraient donc comme suit à partir du 01/07/2023 :

Typologie de repas	Maternelles	Elémentaires	Adultes
Repas <i>avec pain bio</i>	3,561 €	3,807 €	4,299 €
Repas <i>sans pain bio</i>	3,451 €	3,660 €	4,079 €

Les décisions prises dans le cadre des conférences intercommunales ne sont exécutoires qu'après avoir été ratifiées par l'ensemble des assemblées délibérantes des communes membres. Aussi, il est proposé au conseil municipal de ratifier la nouvelle convention d'entente.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **23- MODIFICATION DE LA DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES CONSEILS D'ECOLE**

(Rapporteur : Frédéric PETITTA)

Le conseil d'école réunit les représentants de la communauté éducative et donne son avis sur les principales questions de la vie scolaire.

Le code de l'éducation dispose que dans chaque école, le conseil d'école est notamment composé des membres suivants :

Deux élus :

- Le maire ou son représentant ;
  - Un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ou, lorsque les dépenses de fonctionnement de l'école ont été transférées à un établissement public de coopération intercommunale, le président de cet établissement ou son représentant ;
- (article D411-1 du Code de l'éducation)

Les Conseils d'Ecole du groupe scolaire de Tony Lainé, de l'école Paul Vaillant Couturier et l'école Fernand Léger nécessitent de nouvelles désignations.

La composition des autres conseils d'école reste inchangée.

**MODIFICATION** des représentants du Conseil Municipal au sein des Conseils d'École suivants :

#### **T. Lainé groupe scolaire :**

- M. José MARTINS en remplacement de M. Marc ESNAULT en tant que représentant de Monsieur le Maire)
- M. Brahim OUAREM

#### **Ecole P. Vaillant Couturier :**

- M. Philippe DECOMBLE en remplacement de Mme Alice SEBBAG en tant que représentant de Monsieur le Maire
- Mme Karla AREL

**Ecole F. Léger :**

- M. Philippe DECOMBLE en remplacement de Mme Alice SEBBAG en tant que représentant de Monsieur le Maire
- Mme Patricia BARTOLI

RESTE inchangée la composition des Conseils d'École suivants :

**Ecole A. Aubel maternelle :**

- Mme Michelle BOUCHON en tant que représentant de Monsieur le Maire
- Mme Isabelle QUESNEL

**Ecole A. Aubel élémentaire :**

- Mme Isabelle QUESNEL en tant que représentant de Monsieur le Maire
- Mme Michelle BOUCHON

**Ecole F. Buisson groupe scolaire (maternelle et élémentaire) :**

- M. Jean-Pierre VIMARD en tant que représentant de Monsieur le Maire
- Mme Laurence MOLINARI

**Ecole M. Cachin groupe scolaire (maternelle et élémentaire) :**

- Mme Danièle GARCIA en tant que représentant de Monsieur le Maire
- Mme Nathalie VASSEUR

**Ecole D. Diderot maternelle :**

- Mme Brigitte JAUNET en tant que représentant de Monsieur le Maire
- M Mohammed ZAOUI

**Ecole D. Diderot élémentaire :**

- M Mohammed ZAOUI en tant que représentant de Monsieur le Maire
- Mme Brigitte JAUNET

**Ecole Y. Gagarine maternelle :**

- M. Marc LE MEUR en tant que représentant de Monsieur le Maire
- M. Brahim OUAREM

**Ecole Y. Gagarine élémentaire :**

- M. Brahim OUAREM en tant que représentant de Monsieur le Maire
- M. Marc LE MEUR

**Ecole J. Macé maternelle :**

- M. Philippe ROGER en tant que représentant de Monsieur le Maire
- Mme Marie-Dominique CRIBIER

**Ecole J. Macé élémentaire :**

- M. Philippe ROGER en tant que représentant de Monsieur le Maire
- Mme Marie-Dominique CRIBIER

**Ecole L. Pergaud maternelle :**

- M. Héritier LUNDA en tant que représentant de Monsieur le Maire
- M. Norman PANTER

**Ecole L. Pergaud élémentaire :**

- M. Norman PANTER en tant que représentant de Monsieur le Maire
- M. Héritier LUNDA

**Ecole Etang :**

- Mme Karla AREL en tant que représentant de Monsieur le Maire
- Mme Nadia CARCASSET

**Ecole Cocheris:**

- M. Philippe DECOMBLE en tant que représentant de Monsieur le Maire
- M. Jacques BOULANGER

**Ecole Jean Jaurès:**

- Jérémy SIMON en tant que représentant de Monsieur le Maire
- Eléonore MORENO

**Ecole Joliot Curie :**

- Eléonore MORENO en tant que représentant de Monsieur le Maire
- Jérémy SIMON

**Ecole R. Rolland :**

- Laurence MOLINARI en tant que représentant de Monsieur le Maire
- Jean-Pierre VIMARD

Cette délibération est adoptée par 32 voix pour, 7 abstentions ( MM Zlowodzki, Benisty, Chollet, Mmes Rolly, Schlatter, MM Lamaoui, Besse)

**24-RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES D'ILE DE FRANCE :  
BILAN DES ACTIONS ENTREPRISES A LA SUITE DES RECOMMANDATIONS REÇUES**

(Rapporteur : Nathalie VASSEUR)

**Rappel de la procédure de contrôle**

---

En 2021, la Chambre Régionale des Comptes d'Ile de France (CRC) a procédé à un contrôle portant sur les comptes et la gestion de la commune de Sainte Geneviève des Bois pour les exercices 2016 et suivants.

Le 13 juin 2022, le rapport d'observations définitives, accompagné de la réponse de la collectivité, a été notifié par le président de la chambre régionale des comptes à la commune de Sainte Geneviève des Bois. En application de l'article L.243-6 du Code des juridictions financières, la communication de ce rapport a été inscrite à l'ordre du jour de la réunion de l'organe délibérant la plus proche de sa notification à la collectivité, en l'occurrence le Conseil municipal du 6 juillet 2022, pour information des élus et en vue d'un débat.

Pour répondre aux recommandations formulées dans le Rapport d'observations définitives, les collectivités ayant fait l'objet d'un contrôle doivent engager des actions correctrices et présenter, conformément à l'article L.243-9 du Code des juridictions financières, le bilan de ces actions dans un délai d'un an à leur assemblée délibérante.

Ce bilan doit ensuite être transmis à la Chambre Régionale des Comptes qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués ; cette synthèse est présentée par le Président de la Chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque CRC transmet cette synthèse à la Cour des Comptes en vue de la présentation du rapport public annuel de la Cour des Comptes. Les actions engagées par la Ville à la suite des recommandations formulées par la CRC dont le bilan figure en annexe portent sur les points suivants :

1. Recommandations de régularité : Payer les intérêts moratoires dus aux fournisseurs conformément à l'article L. 3133-13 du code de la commande publique ;
2. Recommandations de régularité : Mettre en conformité la délibération et les concessions portant sur les logements pour nécessité absolue de service ;
3. Recommandation de performance : Etablir un règlement intérieur du personnel.

Ces 3 points ont tous été régularisés : ils font l'objet du rapport joint et ont donné lieu, outre la diminution des DGP et la mise en œuvre d'une procédure d'alerte permettant de rester sous les seuils légaux, au vote d'une délibération portant sur les concessions de mise à disposition de logements pour nécessité absolue de service et à la présentation au Comité Social Territorial du 19 juin 2023 du règlement intérieur général de la collectivité.

Il est donc demandé au conseil municipal de **prendre acte** du bilan des actions entreprises par la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois à la suite des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes d'Ile de France, formulées dans son Rapport d'observations définitives du 13 juin 2022.

## ANNEXE

### **Délibération « Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes d'Ile de France : bilan des actions entreprises à la suite des recommandations reçues »**

#### **Rappel de la procédure de contrôle**

En 2021, la Chambre Régionale des Comptes d'Ile de France (CRC) a procédé à un contrôle portant sur les comptes et la gestion de la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois pour les exercices 2016 et suivants.

Le 13 juin 2022, le rapport d'observations définitives, accompagné de la réponse de la collectivité, a été notifié par le président de la chambre régionale des comptes à la commune. En application de l'article L.243-6 du Code des juridictions financières, la communication de ce rapport a été inscrite à l'ordre du jour de la réunion de l'organe délibérant la plus proche de sa notification à la collectivité, en l'occurrence le Conseil municipal du 6 juillet 2022, pour information des élus et en vue d'un débat.

Pour répondre aux recommandations formulées dans le Rapport d'observations définitives, les collectivités ayant fait l'objet d'un contrôle doivent engager des actions correctrices et présenter, conformément à l'article L.243-9 du Code des juridictions financières, le bilan de ces actions dans un délai d'un an à leur assemblée délibérante.

Ce bilan doit ensuite être transmis à la Chambre Régionale des Comptes qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués ; cette synthèse est présentée par le Président de la Chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque CRC transmet cette synthèse à la Cour des Comptes en vue de la présentation du rapport public annuel de la Cour des Comptes.

Les actions engagées par la Ville à la suite des recommandations formulées par la Chambre régionales des comptes sont les suivantes :

- **Recommandations de régularité : Payer les intérêts moratoires dus aux fournisseurs conformément à l'article L. 3133-13 du code de la commande publique**

De 2020 à 2023 (5 premiers mois de l'année), le DGP (Délai Global de Paiement) annuel est resté sous la barre des 30 jours à l'exception de l'année 2022.

Année	2020	2021	2022	2023 (au 31/05)
Délai global de paiement (en jours)	20	28,29	34,57	29,81

La légère dégradation de 2022 est due à un sous-effectif important de la direction des finances qui a représenté environ 1,5 ETP soit le quart des agents du service. Les causes sont multiples : outre la tension sur les métiers territoriaux de gestionnaire-comptable, il s'agit du délai structurel de remplacement après un départ pour mutation mais aussi des absences (maladie ou accident de service). Malgré cela, la qualité des opérations comptables mesuré par l'indice de performance comptable (IPC) établi par le trésorier, fait état d'un score de 90 sur 100, en progression par rapport à 2021.

Afin de rester sous la limite de 30 jours, le service financier de la collectivité a mis un place un suivi hebdomadaire des délais globaux de de paiement. Chacune des factures reçues incrémente le tableau de bord de chaque chef de service, accessible sur le logiciel de gestion financière en temps réel. Sur la base d'un état synthétique, et lorsque le délai de traitement dépasse les 10 jours, les gestionnaires-comptables alertent les chefs de service afin qu'ils rapprochent sans délai les factures des bons de commande et qu'ils attestent du « service fait ».

Il est certain que le règlement budgétaire et financier qui sera mis en œuvre à l'occasion du changement de norme comptable (passage de la M14 à la M57) complètera et facilitera la procédure des engagements et du traitement des factures notamment pour les nouveaux agents et les services ayant un petit nombre de factures à l'année.

Par ailleurs, le système du parapheur électronique, déjà en place dans le cadre du process de mandatement des flux et des marchés publics avec les signatures électroniques sera interfacé avec le logiciel de gestion financière dans le but de de centraliser les circuits de visa. Ces améliorations permettront de simplifier et de fluidifier l'ensemble des processus de validation et de signature.

La municipalité et les services ont pleinement conscience des enjeux liés à la réduction des délais de paiement. Cette diminution des DGP reste une action prioritaire des services financiers qui veillent à sensibiliser l'ensemble des services opérationnels à chaque nouvelle opération.

- **Recommandations de régularité : Mettre en conformité la délibération et les concessions portant sur les logements pour nécessité absolue de service**

La délibération concernant les logements pour nécessité absolue de service a été présentée au conseil municipal du 6 juillet 2023. Dans le prolongement de cette délibération, les conventions individuelles intégreront les conditions de paiement des charges accessoires ainsi que le nombre de personnes à charge. De plus, les bulletins de paie feront mention de l'avantage en nature. La recommandation sera intégralement mise en œuvre au 1er septembre 2023.

- **Recommandation de performance : Etablir un règlement intérieur du personnel**

Le règlement intérieur général de la collectivité a été présenté au Comité Social Territorial du 19 juin 2023. Il reprend in extenso les deux derniers règlements examinés en 2021 à savoir : le règlement relatif à l'organisation du temps de travail et de repos et le règlement intérieur relatif aux modalités et aux conditions de mise en œuvre du télétravail. Il fait référence aux autres règlements antérieurs qui avaient été présentés au Comité Technique. Au fur et à mesure de la mise à jour de ces règlements spécifiques, le Règlement intérieur Général les intégrera directement.

La recommandation de la CRC est, ainsi, mise en œuvre depuis le 19 juin 2023 avec une implémentation progressive de nouvelles parties au règlement intérieur général en fonction de l'actualité législative et réglementaire ainsi que des points traités en concertation avec les représentants du personnel dans le cadre des instances paritaires.

Intervention de M. Chollet :

Je souhaite rappeler pour élément de contexte sur ce rapport d'observations de la Chambre Régionale des Comptes que les mesures qui ont été prises par la ville le sont au titre des recommandations de régularité et de performances. De ce fait, ce sont des recommandations sur lesquelles la ville devait directement intervenir et que cela ne pré-entend en rien le débat que nous avons eu sur les questions de gestion pour lesquelles évidemment, nous avons des désaccords qui persistent.

Cependant, nous pouvons saluer le fait que sur les questions de régularité, les choses ont été justement régularisées.

Merci.

Les membres prennent acte de cette présentation.

## **25-COMPTES RENDU DE MONSIEUR LE MAIRE AU CONSEIL DE SA DELEGATION DE POUVOIRS**

(Rapporteur : Frédéric PETITTA)

Dans le cadre de sa délégation Monsieur le Maire a signé 39 décisions au total dont :

### **N° 2023/131 Bals des Séniors des 21 juillet et 25 août - Contrat avec Pascal De Smet**

Le Pôle Sénior organise des bals pour les retraités génoévains à la salle du Champ de Foire.

Pour les bals du 21 juillet et 25 août 2023, il est proposé de signer un contrat avec Pascal De Smet (1 musicien).

Coût de la prestation : 220,00 € TTC

### **N° 2023/141 Bal de la Semaine Bleue - Contrat avec Pascal De Smet**

Le Pôle Senior organise un bal lors de la Semaine bleue, salle Gérard Philipe.

Pour le bal du mardi 17 octobre 2023, il est proposé de signer un contrat avec Pascal De Smet et son orchestre.

Coût de la prestation : 1 200,00 € TTC ( orchestre )

#### **N° 2023/150      Signature d'un contrat avec « la lune dans les pieds »**

Afin de remercier les bénévoles distributeurs du Votre Ville, un déjeuner spectacle est offert par la Municipalité. Dans ce cadre, un contrat doit être signé entre la commune et la société « La lune dans les pieds » pour l'animation : Western en revue

Mercredi 5 juillet 2023 / Durée : 60 min / 6 artistes

Descriptif : Partez à la Conquête de l'Ouest, avec nos Indiennes et nos Cowgirls de choc et de charme, les personnages du Nouveau Mexique, les danseuses du Saloon - Tour à tour charmantes, conquérantes, ou détonnantes, les Alumettes vous entraînent en danses et en chanson sur la formidable Route 66. C'est une véritable Revue Cabaret, un spectacle original et participatif.

Coût de la prestation : 2400,00€ TTC

#### **N° 2023/132      Fourniture de denrées alimentaires - acte modificatif N°4**

Dans le cadre de l'approvisionnement régulier en denrées alimentaires pour la cuisine centrale et les offices des crèches, la ville a signé un marché avec différents prestataires (15 lots) le 17 décembre 2020.

Dans l'acte d'engagement est indiqué à l'article 5.2 que les prestations sont rémunérées par application de prix unitaires tels que fixés dans le bordereau des prix unitaires (BPU).

L'article 4.4 du cahier des clauses administratives particulières (CCAP), relatif aux modalités de révision des prix, prévoit un ajustement des prix tous les 6 mois à compter de la date de notification.

Plusieurs titulaires nous ont sollicités une première fois afin d'obtenir une révision exceptionnelle des prix unitaires en raison des fortes hausses des coûts des matières premières agricoles et industrielles.

L'Article L.2194-1 3° du code la commande publique dispose « qu'un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence, lorsque les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues » « qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir » (article R.2194-5 du code de la commande publique).

Un de ces prestataires nous a de nouveau sollicités pour une nouvelle révision exceptionnelle :

- Cercle Vert, lot n°11 Épicerie

Ce marché ne comporte pas de montant maximum. ar conséquent, les modifications de certaines références du bordereau des prix unitaires n'entraînent aucune incidence financière.

#### **N° 2023/139      Contrat de maintenance du logiciel de billetterie de spectacles**

La ville de Sainte-Geneviève-des-Bois a sollicité la société RESSOURCES pour la maintenance du logiciel de billetterie pour la vente de billets de spectacles en ligne par la signature d'un contrat le 5 juillet 2022.

En septembre 2022, la sécurisation du site, avec l'acquisition d'un certificat SSL (chiffrement des échanges sur ce site où le paiement en ligne est proposé), a été rajoutée au contrat.

En avril 2023, a été acquis un nouveau contrôle d'accès, pour une mise en place des e-billets et d'un passage de l'hébergement en SSAS.

Ces 2 prestations supplémentaires ont augmenté de plus de 50% le coût du contrat. Cette augmentation dépasse le pourcentage autorisé.

Le contrat actuel est alors résilié et un nouveau doit être signé comprenant :

- Assistance téléphonique
- Maintenance du Progiciel
- 2 Licences Option contrôle d'accès
- Maintenance des 2 matériels (PDA TC26)
- Abonnement Vérifone (plateforme financière entre la commune et les clients)
- Certificat SSL
- Hébergement annuel serveur production
- Hébergement Annuel poste
- Pack de 2000 billets avec Vérifone (le pack peut être ajusté en fonction des consommations réelles)

Un nouveau contrat a donc été signé pour cette prestation de service avec la société RESSOURCES - -2, rue Hélène Boucher - 78280 Guyancourt pour un montant maximum la première année de 5 970,00€ HT avec révision de prix les années suivantes.

Cette prestation prendra effet à compter du 29 juin 2023 pour une période d'un an et est renouvelable deux fois par tacite reconduction.

#### **N° 2023/143      Mission de coordonnateur SPS pour le rénovation de 2 bâtiments sportifs - modification de marché n°2**

Pour la rénovation des gymnases Raymond Poulidor et Romain Rolland la ville a fait appel à un coordonnateur SPS pour définir les principes liés à la sécurité et assurer la coordination des intervenants du projet.

Pour réaliser cette mission un marché a été signé avec la société Qualiconlt Sécurité située à Evry-Courcouronnes aux tarifs suivants :

GYMNASE R. POULIDOR : Montant HT : 2 960,00€

GYMNASE R. ROLLAND : Montant HT : 3 160,00€

La prolongation des délais de travaux sur le gymnase Romain Rolland entraîne une augmentation du montant initial du marché de +29,11%.

Délais d'exécution des travaux Gymnase R Rolland :

- Base : 5,5 mois

- Après première prolongation : 9,5 mois
- Après deuxième prolongation : 11,5 mois

Montant initial : 2 960 + 3 160 = 6 120,00€ HT

Montant après l'acte modificatif n°1 : 2 960 + 4 585,44 = 7 545,44€ HT

Montant du présent acte modificatif n°2 : 712,72€ HT, ramené commercialement à 356,36€ HT.

Nouveau montant du marché : 7 901,80€ HT.

Un acte modificatif a été signé d'un montant de 356,36€ HT en plus-value avec la Société Qualiconsult Sécurité.

#### **N° 2023/144 Séjours été pour les enfants - Année 2023 acte modificatif 1**

La ville de Sainte-Geneviève-des-Bois a signé un contrat avec le centre de vacances ADAV pour un séjour du 18 juillet 2023 au 31 juillet 2023 à CHÂTEL (Haute-Savoie).

Un manque de participants entraîne une modification du lieu du séjour ainsi que des dates.

Le centre de vacances ADAV propose en remplacement au séjour initial, un séjour du 21 juillet 2023 au 3 août 2023 à PISSOS dans les Landes.

Cette modification n'a aucune incidence financière.

Un acte modification a été signé avec le centre de vacances ADAV.

#### **N° 2023/151 Travaux de rénovation des installations d'éclairage des équipements municipaux**

Dans le cadre de sa politique de transition énergétique la commune a décidé de réaliser certains travaux de rénovation des installations d'éclairage des terrains de sports, gymnases et écoles de la ville, et notamment (de manière non exhaustive) sur les équipements municipaux suivant :

- 6 terrains extérieurs de football, de rugby et d'athlétisme,
- 12 écoles ou groupes scolaires,
- 5 gymnases

Ces travaux consistent à remplacer les éclairages existants (tubes fluorescents, iodures métalliques et sodium haute pression) par des sources à LED, qui sont moins énergivores et présentent une meilleure durée de vie.

Pour ce faire, la ville a fait appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour passer le marché de travaux. Ainsi une consultation pour ces travaux de rénovation a été lancée le 11 avril dernier.

- Lot n°1 : Terrains de sport extérieurs, 500 000€ HT maximum.
- Lot n°2 : Gymnases et écoles, 700 000€ HT maximum.

Les offres les mieux disantes ont été présentées par la société :

SATELEC

24, avenue du Général de Gaulle

91170 Viry-Châtillon

Un marché a été signé avec cette société pour un maximum de 1 200 000€ HT

#### **N° 2023/152 Maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement et la végétalisation du parc Pierre**

Le parc Pierre est un parc d'environ 8 hectares appartenant à la commune et dédié principalement aux enfants. Très connu dans l'ensemble du département, notamment pour la présence de sa ferme pédagogique gratuite et pour son aire de jeux longtemps spectaculaire, le parc attire une forte population, notamment en été. Depuis plusieurs années des animations sportives ouvertes à tous les jeunes génovéfains et très attendues ont été organisées par la ville durant l'été dans le parc, et ont amplifié sa destination sportive de plein air pour les jeunes.

Aussi, et conformément à leur projet de mandat, les élus souhaitent réaliser un programme de rénovation des aménagements du parc afin d'amplifier son attractivité pour les jeunes et des familles dans cet espace de fraîcheur.

L'objectif étant ainsi d'améliorer la qualité des jeux et activités proposées dans le parc pour attirer la population, notamment les jeunes enfants et les adolescents. De sorte que ces derniers puissent avoir sur la commune plusieurs activités de plein air, majoritairement sportives, en libre accès et dans un même espace.

Concernant l'aspect pédagogique, l'objectif est de faire de ce parc, le site privilégié de la commune pour les activités pédagogiques à visée environnementale, dans la continuité de la présence de la ferme pédagogique, et conformément à l'objectif de transition environnementale en cours sur la commune.

Enfin, ce réaménagement sera l'opportunité pour conforter l'aspect boisé du parc, et agrandir sa zone de fraîcheur pour le confort estival du public.

Pour ce faire, la ville a lancé une consultation de maîtrise d'oeuvre le 24 avril dernier.

L'offre la mieux disante est présentée par la société :

Verdi ingénierie Coeur de France  
6 avenue Nicolas Conté  
28000 Chartres

Un marché a été signé pour cette prestation avec la société Verdi ingénierie Coeur de France pour un montant provisoire de 56 296,00 HT.

## **N° 2023/161 Produits et matériels d'entretien d'hygiène générale - acte modificatif n°2 lots 4 et 5**

Dans le cadre de l'entretien et du nettoyage des locaux de son patrimoine bâti, le 29 septembre 2020, la ville a signé un marché de « fourniture de produits et matériels d'entretien et d'hygiène générale » afin d'équiper le personnel de matériels et de produits permettant une exécution des tâches aussi aisées que possible, efficace et respectueuse de la sécurité des agents et usagers, mais aussi de l'environnement.

L'article 7 de l'Acte d'engagement relatif aux modalités de révision des prix, prévoit une révision des prix à chaque date anniversaire à compter de la date de notification.

La société MR NET, titulaire du lot n°4 : Produits à usage unique et du lot n°5 : sacs poubelles- nous a sollicité afin d'obtenir une révision exceptionnelle des prix unitaires en raison des fortes hausses des coûts des matières premières industrielles.

L'Article L.2194-1 3° du code la commande publique dispose « qu'un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence, lorsque les modifications sont rendues nécessaires par

des circonstances imprévues » « qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir » (article R.2194-5 du code de la commande publique).

Au regard de cette conjoncture extraordinaire, ce nouveau bordereau de prix remplace celui prévu lors de la signature de l'acte modificatif n°1 du marché en date du 28 avril 2022 afin d'indemniser le titulaire en raison des circonstances imprévues précitées à compter du 15 avril 2023.

Avril 2023 étant dorénavant le mois zéro pour l'application de la révision de prix prévu à l'article 7 de l'acte d'engagement.

Les modifications des références au bordereau de prix ne modifiant pas le montant maximum du marché, par conséquent, cet acte modificatif n'entraîne aucune incidence financière.

### **N° 2023/165      Signature d'un contrat pour un observatoire financier**

La ville de Sainte-Geneviève-des-Bois souhaite signer un contrat avec la société TAELYS pour accéder aux données de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Le contrat comprend une prestation d'abonnement annuel permettant :

- Paramétrage et ouverture du droit d'accès à l'Observatoire Financier,
- Droit d'accès multi-utilisateurs à la plateforme Observatoire Financier,
- Formation initiale et continue en ligne à l'utilisation de la plateforme,
- Maintenance corrective et évolutive de la plateforme.

Un contrat a été signé avec la société TAELYS - 44, rue de la Sablière - 75014 Paris pour un montant la première année de 1 000,00€ HT avec révision de prix les années suivantes.

Cette prestation a pris effet le 1er juillet 2023 pour une période d'un an et est renouvelable trois fois par tacite reconduction pour une durée de quatre ans maximums.

### **N° 2023/142      Contrat de prestation de services avec Sébastien Arcos – 23 et 25 mai 2023**

Dans le cadre de la Cité éducative de Sainte-Geneviève-des-Bois, Saint-Michel-sur-Orge et Fleury-Mérogis, labellisée le 24 Février 2022, le projet « voix en scène » a répondu à l'appel à projet 2022 et a été choisi par la TROÏKA comme fiche action de la cité éducative.

Dans le cadre du développement du chant choral à l'école, le projet VOIX EN SCENE s'articule autour de l'œuvre musicale fédératrice « le petit soldat de plomb » et sera proposé aux établissements scolaires de la cité éducative des 3 villes : Sainte Geneviève des bois, Fleury-Mérogis et Saint-Michel-sur-Orge. « Le petit soldat de plomb » est issu de l'adaptation d'un conte d'Andersen. Musique de Caroline Marçot, livret et Paroles de Christian Eymery

Objectifs du projet :

- Entreprendre un travail en interdisciplinarité pour développer une pédagogie de projet où les élèves s'approprient leurs apprentissages et sont placés en situation de création. Ainsi, ce projet fédérateur obtiendra l'adhésion de l'ensemble des élèves.

- Interpréter un répertoire choisi en portant attention à la justesse tonale, l'exactitude rythmique, l'engagement expressif de chacun.
- Perfectionner les démarches d'apprentissage et la technique vocale.
- Donner une dimension scénique, théâtrale et chorégraphique aux productions vocales grâce à la mise en espace et à la mise en scène créée par les élèves.
- Fréquenter des lieux culturels, rencontrer des artistes et assister au moins à un spectacle dans l'année choisi dans la programmation de la saison de la structure culturelle de proximité.
- Présenter son travail à d'autres élèves de la cité éducative.

Un contrat a donc été signé avec Sébastien Arcos pour la mise en musique du projet le 23 et 25 mai 2023.

Coût de la prestation : 750,00 € TTC

#### **N° 2023/160 Contrat de prestation de services avec Sébastien Arcos – 19 et 20 juin 2023**

Un contrat a été signé avec Sébastien Arcos pour la mise en musique du projet le 19 et 20 juin 2023.

Coût de la prestation : 750,00 € TTC

#### **N° 2023/154 Convention avec les parents d'élèves élus de l'école élémentaire Diderot**

Une convention a été signée avec les parents d'élèves élus AAEP de l'école élémentaire Diderot pour mettre à disposition la cour, les toilettes de l'école et du matériel dans le cadre d'une soirée jeux organisée pour les enfants, qui s'est déroulée le vendredi 12 mai 2023, de 18h30 à 21h

L'ensemble de cette prestation est proposé à titre gratuit par la commune.

#### **N° 2023/97 Contrat avec Mme Chainay, psychologue**

La Caisse d'Allocations Familiales demande aux Relais Petite Enfance d'offrir aux assistantes maternelles un cadre pour échanger sur leurs pratiques professionnelles. Suite à cette demande de la CAF, les 2 Relais Petite Enfance de la ville encouragent fortement les assistants maternels à y participer. Les relais proposent des ateliers d'analyse de la pratique. Ces ateliers se dérouleront au sein de chaque relais sous la forme de réunions d'une durée de 2 heures.

Coût de la prestation : 2 400,00 € TTC

#### **N° 2023/114 Contrat avec Jérôme Picard - professeur de guitare**

Un contrat d'engagement a été signé avec Monsieur Jérôme Picard, professeur de guitare qui animera des ateliers musicaux de mai à novembre 2023 en direction des enfants accueillis par les assistantes maternelles de la crèche familiale.

Coût de cette prestation : 562,50 € T.T.C à raison de 5 séances à 112.50 € chaque prestation.

#### **N° 2023/115 Contrat d'engagement avec Madame Laëticia Pruvost, psychologue**

Un contrat d'engagement a été signé avec Mme Laetitia Pruvost, psychologue clinicienne, afin d'organiser des temps d'analyses de la pratique professionnelle en direction des assistantes maternelles

de la Crèche Familiale. Ils se dérouleront dans les locaux de la petite enfance sur la période de juin à décembre 2023, à raison de 3 séances de 2 heures.

Coût de la prestation : 1 050,00 € T.T.C, à raison de 3 séances de 2h soit 350 € chaque prestation.

### **N° 2023/118 Contrat de cession pour un spectacle avec la SAS Trio Euterpe & Co**

Dans le cadre de la saison culturelle 2023/2024, il est proposé de programmer le spectacle « TRIO EUTERPE & Co », le dimanche 3 décembre 2023 à 11h à l'auditorium R.Noureev :

Trio Euterpe & Co : Le répertoire du trio Euterpe & Co s'étend de la période baroque (interprétée sur instruments d'époque) à la musique contemporaine. Soucieux d'élargir son répertoire, le trio se consacre également aux chefs d'oeuvres de la musique de chambre avec piano ou instruments à vent, devenant ainsi une cellule musicale, « Le Trio Euterpe & Co » à laquelle de nombreux instrumentistes se plaisent à s'intégrer.

Coût de la représentation : 1 800,00 € TTC

### **N° 2023/129 Contrat de cession avec « la girafe aux mille-pattes » - Fête des mômes**

Dans le cadre de l'organisation de la fête des Mômes qui s'est déroulée les samedi 3 et dimanche 4 juin 2023, il a été élaboré une programmation d'animations et de spectacles pour le jeune public.

Un contrat de cession de spectacle a été signé avec la production La Girafe à mille pattes, en vue de programmer, le dimanche 4 juin 2023 à 15h au parc Pierre, le spectacle « Figaro fait son music-hall », un spectacle de rue, pour tout public.

Coût des représentations : 1 055,00 € TTC

### **N° 2023/137 Convention de partenariat avec le Quartet buccal**

A l'occasion des Journées européennes du Patrimoine 2023, la ville crée un ESCAPE GAME « Panique à Ste Gen' » qui s'adressera aux familles avec enfants dès 8 ans, et permettra la découverte des lieux historiques du centre-ville grâce à un dispositif de QR codes et de vidéos.

Des personnages animés, créés par le service communication, seront présents dans chacune des vidéos, dévoilant l'histoire du lieu et délivrant l'énigme en permettant aux joueurs de poursuivre leur quête.

Véritable projet de territoire, le choix a été fait de faire appel à trois comédiens professionnels, résidents de la Piscine d'en Face, pour les doublages des voix des personnages.

Le scénario de L'ESCAPE GAME a été écrit par le service Action culturelle. L'enregistrement des voix par les trois comédiens se fera le lundi 5 juin 2023 entre 9h et 16h au studio Melting Sons, rue Léo Lagrange. L'animateur du studio Melting Sons sera mis à disposition par le conservatoire pour assurer la faisabilité de ce projet.

En contrepartie des interventions artistiques, la Commune versera la somme de 1 200,00€ TTC au Quartet Buccal, qui se chargera des démarches administratives pour rémunérer les trois comédiens. Cette somme comprend les cachets artistiques de préparation et d'enregistrement ainsi que les frais administratifs.

### **N° 2023/138 Contrat avec la compagnie Marcelle, Robert et les autres**

La Commune a organisé la 20ème édition de la Fête des Mômes du 31 mai au 4 juin 2023. Une programmation artistique riche et variée a été prévue, avec notamment un temps fort le dimanche 4 juin au Parc Pierre.

Ouvert de 11h à 19h, le parc Pierre a accueilli ~~accueillera~~ de nombreuses compagnies artistiques proposant spectacles en fixe et en déambulation, mais aussi des ateliers de pratique artistique et de loisirs.

Dans ce cadre, un partenariat avec la Compagnie Marcelle, Robert et les autres a été mis en place: 7 jeunes semi-professionnelles, suivant le cursus marionnettes au Théâtre aux Mains Nues, ont joué saynètes qu'elles ont composées dans le cadre de leur parcours de formation.

3 temps d'une dizaine de minutes ont eu lieu à 14h, 15h et 16h dans le parc Pierre.

Coût de la prestation : 1 000,00 € TTC

La Commune a pris également en charge les repas (buffet froid) pour 8 personnes.

### **N° 2023/140 Contrat avec résonances productions - concert dimanche matin**

Dans le cadre de la saison culturelle 2023/2024, il est proposé de programmer le spectacle de David LESAGE, le dimanche 26 Novembre 2023 à 11h à l'auditorium Rudolf Noureev :

L'univers musical de David LESAGE est un mélange de musique électronique et musiques traditionnelles africaines : Soul française, African spirit, électro vibes.

Avec une humilité déconcertante, David Lesage présente avec excellence la grande technicité de son répertoire. Voix, Handpan électronique, Calebasse, Ngoni, Wave drum et déclencheurs électroniques.

Une expérience immersive de musique live d'1h30 au coeur de soi réunissant instruments traditionnels et modernité.

Coût de la représentation : 1 200,00 € TTC

### **N° 2023/155 Convention de partenariat avec Carine Hervé - Journées du patrimoine 2023**

A l'occasion des Journées européennes du Patrimoine 2023, la ville proposera aux écoles (classes de CM2) de bénéficier d'ateliers en lien avec l'Année Noureev.

Carine Hervé, résidente de la Piscine d'en Face, animera 4 ateliers de pratique corporelle et 4 séances de ciné-danse.

Celles-ci se dérouleront selon le calendrier suivant :

- Lundi 11 septembre 2023 : 9h30 - 10h30 et 14h45 - 15h45 : ciné-danse en salle de création (Piscine d'en Face)

- Mardi 12 septembre 2023 : 9h30 - 11h et 14h30 - 16h : ateliers de pratique dans les bassins (Piscine d'en Face)

- Jeudi 14 septembre 2023 : 9h30 - 11h : ateliers de pratique dans les bassins (Piscine d'en Face) et 14h45 - 15h45 : ciné-danse en salle de création (Piscine d'en Face)

- Vendredi 15 septembre 2023 : 9h30 - 11h : ateliers de pratique dans les bassins (Piscine d'en Face) et 14h45 - 15h45 : ciné-danse en salle de création (Piscine d'en Face)

Coût de la prestation : 1 000,00 € TTC

### **N° 2023/159      Convention de partenariat avec la Compagnie Marcelle, Robert et les autres - Journées du patrimoine 2023**

A l'occasion des Journées européennes du Patrimoine 2023, la ville crée un escape game « Panique à Ste Gen' » qui s'adresse aux familles avec enfants dès 8 ans, et permettra la découverte des lieux historiques du centre-ville grâce à un dispositif de QR codes et de vidéos.

Des personnages animés créés par le service communication seront présents dans chacune des vidéos, dévoilant l'histoire du lieu et délivrant l'énigme permettant aux joueurs de poursuivre leur quête.

Véritable projet de territoire, le choix a été fait de faire appel à deux artistes professionnels également professeurs du conservatoire R. Noureev pour l'enregistrement musical et le tournage vidéo d'une scène.

Le scénario de l'escape game a été écrit par le service Action culturelle. L'enregistrement musical se fera le vendredi 16 juin 2023 à 14h au studio Melting Sons rue Léo Lagrange.

L'animateur du studio Melting Sons sera mis à disposition par le conservatoire pour assurer la faisabilité de ce projet.

Le tournage vidéo d'une des scènes se fera le mercredi 28 juin 2023 à 14h00 à l'Hôtel de Ville. Le service communication assurera ce tournage.

Une convention a été signée avec la Compagnie Marcelle, Robert et les autres permet de mener à bien ce projet.

Coût de la prestation : 600,00 € TTC



### **N° 2023/156      Contrat de cession avec Lulla Music**

Représentation le 5 décembre 2023 à 20h30 à l'auditorium du Centre Artistique Rudolf Noureev

Caroline Chivé, au piano ou à la guitare, est accompagnée par sa fille Garance aux chœurs et percussions. Ce duo intergénérationnel vient ainsi à votre rencontre, rempli de son énergie communicative et de la délicate sensibilité qu'elles partagent.

Un contrat de cession a été signé avec et l'association Lulla Music permet de mener à bien ce projet.

Coût de la prestation : 600,00 € TTC

### **N° 2023/157      Don d'un tableau à la commune**

Madame Christine Sabrié a fait un don d'un tableau ayant appartenu à ses parents qui habitaient Sainte-Geneviève-des-Bois pendant plus de 50 ans.  
Son père était un ancien conseiller municipal et également un commerçant avec l'enseigne Telegen situé avenue Gabriel Péri.

Madame Sabrié a déposé le tableau à l'espace Brel le 26 mai 2023.

Description du tableau :

45 cm x 60 cm

Cadre en bois peint

Peinture sur toile représentant le donjon côté avenue du Château

Les douves sont encore remplies d'eau, le pont côté avenue du Château n'étant pas encore remblayées.

Signature en bas à droite : MABI\*\*E.

### **N° 2023/86      Formation du personnel - La ligue de l'Enseignement**

Une formation relative à la formation «Brevet d' Aptitude aux Fonctions de Directeur ; session générale » s'est déroulée en mai 2023 . Elle concerne un agent du Service Education. Cette formation a été dispensée par La ligue de l'enseignement, 8 allée Stéphane Mallarmé-91000 Evry et a fait l'objet d'une convention.

Coût de la formation : 420,00 € TTC

### **N° 2023/107      Formation du personnel - Sécurité Incendie IDF**

Une convention relative à la formation « Recyclage SSIAP 1 » a été signée. Elle se déroulera en septembre 2023 . Elle concerne un agent de la Piscine D'en Face. Cette formation sera dispensée par l'organisme Sécurité Incendie IDF, 6 rue du bois sauvage-91000 Evry.

Coût de la formation : 210,00 € TTC

### **N° 2023/108      Formation du personnel - ACFV Consultant**

Une convention relative à la formation « Recyclage habilitation électrique B1/B2 » a été signée. Elle se déroulera en octobre 2023. Elle concerne six agents du Centre Technique Municipal et de la salle Gérard Philippe. Cette formation sera dispensée par ACFV Consultant, 20 route des touchards-89110 Les Ormes.

Coût de la formation : 1 400,00 € TTC

### **N° 2023/121      Formation du personnel - Salamandre**

Une convention a été signée relative à la formation « Gestion des stocks » qui se déroulera à la fin du premier semestre 2023. Elle concerne trois agents de la cuisine centrale. Cette formation sera dispensée par Salamandre, 174 avenue des minimes-31200 Toulouse.

Coût de la formation : 1 575,00 € TTC

**N° 2023/122      Formation du personnel - CNFPT**

Une convention a été signée relative à la formation « Formation des membres élus des CST » qui se dérouleront de juin à octobre 2023. Elle concerne neuf agents de divers services. Cette formation sera dispensée par CNFPT- 14 avenue du Centre-78180 Montigny le Bretonneux.

Coût de la formation : 2 700,00 € TTC

**N° 2023/145      Formation du personnel - La Ligue de l'Enseignement**

Une convention a été signée relative à la formation « Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur ; session générale » qui s'est déroulée en mai 2023 . Elle concerne deux agents du Service Education. Cette formation sera dispensée par La ligue de l'enseignement, 8 allée Stéphane Mallarmé-91000 Evry.

Coût de la formation : 1 060,00 € TTC

**N° 2023/146      Formation du personnel -Adhésion Hubertine Auclert**

Une convention a été signée relative à l'adhésion de la collectivité au centre Hubertine Auclert pour l'année 2023, situé au, 2 rue Simone Veil-93400 Saint-Ouen.

Coût de l'adhésion : 1 500,00 € TTC

**N° 2023/147      Formation du personnel - Aroeven**

Une convention a été signée relative à la formation « BAFD Approfondissement » qui se déroulera en juillet 2023. Elle concerne un agent du Service Education. Cette formation sera dispensée par AROEVEN, 40 avenue des cosmonautes-91120 Palaiseau.

Coût de la formation : 350,00 € TTC

**N° 2023/148      Formation du personnel - Sécurité incendie IDF**

Une convention a été signée relative à la formation « Diplôme service de sécurité incendie et d'assistance à personnes » qui s'est déroulée en juin 2023. Elle concerne un agent du Centre Technique Municipal. Cette formation sera dispensée par Sécurité Incendie IDF-6 rue du Bois Sauvage-91000 Evry.

Coût de la formation : 790,00 € TTC

**N° 2023/149      Formation du personnel - CNFPT**

Une convention a été signée relative à la formation « Formation des membres des CST » qui s'est déroulée en novembre 2023. Elle concerne un agent du Service Pôle Associatif. Cette formation sera dispensée par CNFPT- 14 avenue du Centre-78180 Montigny-le-Bretonneux.

Coût de la formation : 300,00 € TTC

## N° 2023/158 Contrat de prêt avec Arkéa banque

Pour financer divers investissements, la Ville de Sainte-Geneviève-des-Bois décide de contracter auprès d'ARKEA, Banque Entreprises et Institutionnels, un emprunt à taux fixe d'un montant de 2 500 000,00 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

Caractéristiques du nouveau financement :

- Maturité du prêt : 20 ans
- Nominal : 2 500 000,00 €
- Amortissement : Trimestriel - Echéance constante
- Base de calcul : 30/360
- Taux d'intérêt du prêt : Taux fixe de 3,81 %
- Commission d'engagement : 0,10%

## N° 2023/153 Adhésion à l'Acpusi

L'Association des Collectivités Publiques Utilisant des Systèmes d'Information (ACPUSI) est une association créée en 1984 qui, au 1er janvier 2022, regroupe plus de 170 collectivités territoriales ou établissements publics utilisateurs des logiciels CIVIL de la Société Ciril GROUP.

Tous les adhérents bénéficient :

- De la force d'un club utilisateur indépendant,
- D'un partenariat constructif formalisé par une charte avec la société CIRIL pour des logiciels et des services de qualité,
- D'une remise de 5% sur l'ensemble des prestations CIRIL (hors contrats de maintenance) ainsi que sur le prix catalogue des modules complémentaires,
- D'1 téléformation gratuite de 2h pour la 2ème année de souscription au service Assistance Formation En Ligne (AFEL),
- D'ateliers produits gratuits sur les logiciels CIRIL : Civil-Net Finances, Civil-Net RH, Enfance, Elections,
- D'informations, d'échanges d'expériences et de conseils entre utilisateurs via simple inscription sur le site internet : [www.acpusi.org](http://www.acpusi.org),
- De la participation gratuite à l'Assemblée Générale avec des rencontres et débats avec les intervenants de la société Ciril GROUP sur leurs différents produits.

L'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle, établie selon la strate de population de la commune ou type de structure précisé au règlement intérieur. Le tarif annuel pour une collectivité territoriale de 30 001 à 40 000 habitants est de 480,00 € TTC

## N° 2023/116 Bail commercial avec la société « Pizzeria : le U »

Dans le cadre de la redynamisation du quartier Saint HUBERT, la ville propose l'installation d'une pizzeria nommée « PIZZERIA : LE U » au 4 rue Jean-Jacques Rousseau.

Il s'agit de favoriser le développement économique du quartier, de lutter contre les volets fermés, de redonner une dynamique commerciale dans les locaux situés en pied d'immeuble.

Un commerce qui devrait en attirer d'autres et qui sera aussi profitable à la boulangerie présente sur ce secteur.

Le loyer annuel, hors taxes et hors charges, est fixé à 4 440,00 € avec revalorisation annuelle chaque 1<sup>er</sup> janvier les années suivantes.

Le montant des charges collectives, dont le montant mensuels est fixé à 272,00 € avec revalorisation chaque 1<sup>er</sup> janvier les années suivantes.

\*\*\*\*\*

Intervention de M. le Maire :

Mme Rolly m'a demandé en début de séance de bien vouloir revenir sur les événements de la semaine dernière, avant de vous donner la parole, je souhaitais aussi avoir un mot sur ces événements. J'ai pu adresser un mot lundi midi devant la mairie où nous avons été nombreux suite à l'appel de l'association des maires de France, c'était l'occasion de revenir sur les faits qui se sont déroulés partout en France et pour lesquels notre ville n'a malheureusement pas été épargnée.

Bien évidemment, la justice fait et fera son travail par rapport à la mort de Naël, il ne m'appartient pas de commenter cela, toutefois, je souhaitais revenir sur les événements qui ont eu lieu et qui ont été pour certains très violents.

Nous avons été témoins à nos fenêtres en pleine nuit de certains agissements et nous avons eu l'occasion d'échanger avec Mme Rolly entre autres sur ces phénomènes de violences inouïes très clairement. Tout d'abord, la médiathèque a été vandalisée, l'agglomération et les équipes mettent tout en œuvre pour qu'elle puisse ouvrir à nouveau le 11 juillet. Il y a une forte attente de la part des habitants pour ouvrir cet équipement qui en quelques mois seulement est devenu un vrai poumon culturel, de lien social et intergénérationnel dans le quartier.

Il y a aussi eu des phénomènes de violences en direction des forces de la sécurité intérieure, des forces de l'ordre et des pompiers qui sont intervenus notamment derrière les commerces des Fées où il y a eu trois véhicules en feu, nous avons peur que le magasin Diagonal ainsi que les habitations du dessus ne brûlent. Un déluge de tirs de mortier a eu lieu en direction des sapeurs-pompiers avec une impossibilité à ce moment précis pour les forces de l'ordre de rentrer dans le quartier. Il y a eu une coordination difficile des services de secours et de la police parce qu'il y avait des attaques et des faits d'une rare violence dans plusieurs villes de l'agglomération en même temps.

Je souhaite profiter de ce conseil pour, de manière très solennelle, dire tout notre soutien en direction des habitants du quartier qui ont vécu plusieurs nuits compliquées, je pense aux habitants en général mais aussi à ceux qui ont eu leur véhicule brûlé et aux commerçants qui ont été très fortement impactés. Je pense notamment au propriétaire du magasin Coccinelle dans le canal qui a été pilé le mercredi soir, à ceux du magasin Diagonal qui a été pilé dans la nuit du jeudi et au buraliste dont le magasin a été totalement vidé le vendredi dans un temps où les forces de police étaient parties en protection du centre de police municipal de Saint-Michel qui était attaqué.

Au final, je souhaite remercier la mobilisation très importante des élus et des agents présents sur le terrain. A quelque moment, élus et agents munis d'extincteurs ont éteint des poubelles et autres feux qui portaient ici ou là au moment où les pompiers ne pouvaient pas accéder. Je souhaite aussi remercier les habitants qui ont aussi participé à la surveillance de certains équipements et qui ont été vigilants quelque fois jusqu'à très tard dans la nuit. Dans la nuit de vendredi à samedi, alors que la soirée avait été relativement calme, vers 2 heures et demie du matin, des voitures se sont mises à brûler et sans doute pour celles et ceux qui étaient présents, nous avons plutôt eu le sentiment qu'il s'agissait de jeunes venant d'ailleurs que Sainte-Geneviève, ce sont des propos qui nous ont été rapportés par plusieurs personnes qui s'étaient mobilisées.

Un grand merci à toutes celles et ceux qui se sont rassemblés toutes ces nuits durant pour essayer de faire en sorte que la situation ne dégénère pas à Sainte-Geneviève comme elle a malheureusement pu dégénérer dans certaines villes. Nous ne pensions pas que certaines villes à échelle de l'agglomération

puissent être aussi touchées par ces phénomènes de violences et d'émeutes, je pense notamment à la ville d'Arpajon dont le centre-ville a été dramatiquement ravagé, son cinéma a été attaqué à la voiture-bélier ! Je ne sais pas si vous avez vu ce qu'il s'est passé à Evry, un grand nombre de bâtiments publics ont été incendiés, les magasins de l'AGORA ont été aussi pillés.

J'évoquais les magasins du quartier, j'ajouterai que notre opticien sur la place du marché s'est fait voler toutes ces lunettes de soleil, nous avons pu être à ses côtés vers 2 heures 30 du matin et là encore, je remercie les services techniques qui sont venus dans la nuit sécuriser la porte. Aussi, le magasin Darty a aussi été très largement visité dans le prolongement des images que nous avons pu voir sur les réseaux sociaux.

Bien évidemment, je voulais avoir une adresse particulière en direction des agents du service technique qui, chaque matin à six heures, prenaient les camions et aller ramasser toutes les carcasses de véhicules épaves alors même que dans certains villes il y a encore des carcasses qui traînent dans les rues. Nos agents ont fait en sorte qu'il n'y ait plus de carcasses chaque matin au moment où les enfants se rendent à l'école. Les véhicules épaves ont été stockés pour qu'ensuite la police et les agents de la fourrière puissent venir les enlever.

Je voulais profiter de ce conseil municipal pour remercier l'ensemble des forces de l'ordre, il me semble qu'il y a eu 21 policiers blessés et qu'il y a eu la semaine dernière 130 interpellations en Essonne. Leur travail doit être salué et nous pouvons aussi remercier l'intervention des sapeurs-pompiers ainsi que la coordination avec nous.

Je pourrai aussi citer nos opérateurs du CSU qui ont aidé aux interventions en étant quelque fois les yeux de ces policiers et de ces sapeurs-pompiers en intervention de façon à leur assurer qu'ils pouvaient agir en sécurité.

Plus largement, je remercie l'ensemble des agents, des habitants et des élus qui ont été mobilisés ici ou là et dont la présence et l'action sur le terrain a permis que la situation soit sans doute moins dramatique qu'ailleurs en ayant en mémoire qu'elle l'était quand même avec des phénomènes de violences extraordinaires.

Comme je le disais, j'étais convié comme quelques centaines de maires à l'Élysée mardi matin, le Président de la République nous a écouté, il n'y a rien de particulier qui est sorti de cette réunion, il n'y a pas eu de réaction à chaud mais j'espère que des mesures fortes seront prises et j'espère que le gouvernement ne nous laissera pas sur le bord du chemin. J'ai eu aussi l'occasion hier avec l'ensemble des maires de l'Essonne et avec le préfet de rappeler que bien souvent dans nos fonctions respectives d'élus locaux, nous avons l'impression de ressembler aux musiciens qui sur le pont du Titanic ont continué à jouer alors que le bateau coulait. Quelque fois, nous sommes renvoyés à cette image tant nous sommes présents mais nous ne pouvons pas seuls avoir toutes les réponses ?

Nous avons déjà eu nombre de sujets comme celui-ci mais comme je disais hier matin au préfet, ainsi, les rodéos nous les connaissons, ils pourrissent depuis longtemps la vie des habitants du quartier, tout comme les phénomènes d'ultra-violences et les rixes. Cela mène quelque fois à des événements très graves par exemple lorsqu'une vingtaine de personnes frappent délibérément jusqu'à la mort des jeunes. Nous avons eu cela en exacerbé malheureusement. Des actions profondes doivent être menées et nous serons renvoyés sur des questions de sécurité et de justice aussi s'agissant des actes de délinquance, puis, il faudra aller plus loin.

Je reviens sur l'importance de la réouverture de la médiathèque pour mettre en avant le pouvoir de l'éducation, le pouvoir de la culture et le pouvoir de l'ouverture d'esprit. Aussi, il faut savoir que sur les 7 000 habitants qui vivent dans ce quartier des Aunettes, au pic de événements de la semaine dernière, une centaine de jeunes participaient, nous pouvons penser qu'il y en a une quarantaine de plus « durs » mais il y en a surtout une soixantaine qui suivent ce mouvement de meute. Nous devons trouver le moyen d'agir pour l'ensemble des autres et qu'ils ne se retrouvent pas entraînés dans ces phénomènes.

C'est aussi au travers de la lutte contre la pauvreté dans ce qu'elle a d'excluant pour les activités et pour l'ouverture sur le monde qu'il nous faudra agir. C'est dans la mobilisation des acteurs éducatifs, qu'ils soient ceux de l'éducation nationale mais également de l'éducation populaire au travers des acteurs culturels et sportifs en prenant en compte aussi des éléments sociétaux que nous retrouvons dans nombre de nos quartiers, je pense notamment à la prise en compte des familles mono-parentales et ce que cela peut induire comme sujet. Il est vrai que les mamans seules avec enfant sont de plus en plus nombreuses.

Il est très difficile de trouver le chemin aujourd'hui mais nous avons déjà eu l'occasion au travers de la politique de la ville d'en débattre. Il faudra la mobilisation de tout le monde avec la seule détermination de faire en sorte que la qualité de vie soit la même quelque soit le quartier dans lequel on vit.

Intervention de Mme Rolly :

A propos des violences dans nos quartiers

Mes grands-parents se sont installés à Sainte Geneviève en 1928, ma mère avait 8 ans. Locataires vers la gare, mes parents ont acheté en 1960, un appartement dans les premiers immeubles construits, près de l'école Jean Macé.

J'ai donc vu se construire le quartier des Aunettes. J'ai enseigné à Diderot de 1975 à 1987. Et je suis restée fidèle à ce quartier.

Pourtant, jamais je n'aurais pensé voir déferler un jour, une telle vague de violence sous mes fenêtres. Je n'oublierai jamais ces 3 camions de pompiers tentant d'avancer rue Paul Eluard et contraints de repartir sous des tirs de mortiers incessants.

Puis, ce face à face entre de nombreux policiers et jeunes mineurs arrivés de nulle part. La détermination de ces jeunes était impressionnante, ils cherchaient l'affrontement. S'il avait eu lieu, je suis convaincue qu'il y aurait eu des morts et des blessés de part et d'autre. Les policiers ont reculé et sont partis.

Nous sommes tous d'accord : la mort de jeunes gens, de pompiers, de policiers, d'hommes et de femmes sont toujours intolérables.

Bon nombre d'habitants des quartiers concernés sont en colère, ayant eu leur véhicule incendié, souvent leur outil de travail. Assurés au tiers pour beaucoup, ils seront peu indemnisés.

Pourquoi saccager le peu de commerces de proximité ? Pourquoi s'en prendre à la médiathèque ?

Heureusement, dès le premier soir, des mères sont sorties pour dialoguer et empêcher qu'il n'y ait pas plus de dégradations. Reconnues, respectées, elles sont un espoir.

Des habitants nous parlent aussi de l'absence de l'autorité parentale. Que font ces mineurs dehors ? Depuis 20 ans au moins, de nombreux enseignants alertent. Changements dans la société, problèmes sociaux accentués par l'augmentation des familles monoparentales sont à prendre en compte, mais la situation mérite une réflexion plus approfondie.

Parlons aussi des belles réussites professionnelles dans ces quartiers, des parents responsables, des mamans solos qui éduquent très bien leurs enfants mais que ces événements fragilisent.

Et surtout pas d'amalgame, car les extrêmes surenchérisent, engrangeant des voix sans faire campagne.

Il faut être humble, ces émeutes ont touché des villes de toutes tendances politiques. Le clientélisme ne paie plus. Il faut écouter les acteurs, laisser des associations de terrain proposer leurs projets, les accompagner tout simplement.

Nous savons Monsieur le Maire combien votre fonction est attaquée ainsi que celle de certains élus sur tout le territoire national, sans oublier les menaces et agressions contre les familles.

C'est inacceptable. Vous avez tout notre soutien.

Nous remercions tous les agents municipaux et toutes les personnes qui ont travaillé sans relâche, durant ces nuits et ces jours si particuliers.

Nous sommes ici réunis, tous élus par le peuple, pour faire vivre la République. C'est notre devoir.

Intervention de M. Zlowodzki :

Merci M. le Maire et Mme Rolly de vos interventions.

Evidemment, nous nous associons à vos remerciements pour les services, pour les élus, pour tous les maires et pour tous ceux qui ont tenté de faire quelque chose contre ce qu'il se passait. Nous savons que cela a été dur. Il y a une partie de ce que je pense que vous n'êtes pas prêts à entendre donc je n'en parlerai pas, cela est trop tôt. Je vais essayer de me concentrer sur ce que nous pouvons faire ensemble.

Je pense que de votre côté et avec votre vision de ce qu'il s'est passé, ce qui est important est d'aller lutter contre les fausses analyses, par exemple, le quartier de Saint-Hubert n'est pas abandonné, ce n'est pas la raison de tous ces faits. Nous entendons partout que les jeunes ont été abandonnés et que ce n'est pas de leur faute, non, ce n'est pas cela le sujet.

Effectivement, il y a des problèmes, le quartier de Saint-Hubert n'est pas Neuilly-sur-Seine et nous sommes bien d'accord. Les habitants ont une vie qui n'est pas forcément facile et ce surtout lorsque l'on a des petits salaires, de plus, ils ne sont pas à côté de la gare et doivent prendre plus de transports mais à un moment donné, il faut dire quand même que les logements sont décents, il y a une médiathèque au milieu et que les jeunes ne sont pas abandonnés.

Nous entendons des fausses informations qui sont relayées avec beaucoup de subjectivité par certains partis ou certains journalistes qui veulent toujours nous culpabiliser.

Non, il y a des choses intolérables qui se sont passées, nous devons tous avoir de l'humilité et ne pas affirmer que nous savons la raison de ces événements mais je pense qu'en tant qu'élus et élu de gauche, il y a des choses que nous ne pouvons plus laisser dire. Ce n'est pas parce que nous sommes dans une misère sociale que cela va justifier le fait de brûler la voiture de son voisin, il faut arrêter ce discours de « ce n'est pas de leur faute ». Un jeune milliardaire a allumé la mèche, vous saurez de qui je parle, évidemment, nous ne souhaitons la mort à personne mais il a réellement mis de l'essence sur ce malheureux événement alors que du fait de sa notoriété il a une certaine influence et donc une certaine responsabilité.

Aussi, je souhaite parler de la question de l'autorité, j'espère que cette question pourra nous rassembler. Je pense que nous avons un problème d'autorité et de respect de l'autorité dans notre pays depuis longtemps, il a des conséquences sur les voix dans ces sujets.

Cela remonte à 1968 avec l'expression « il est interdit d'interdire », depuis, cela se développe. Par exemple, il est maintenant interdit dans le système scolaire de mettre des notes aux enfants pour ne pas les traumatiser, il est interdit d'exclure des élèves, mais aussi, il est interdit à tous les niveaux de faire preuve d'autorité puisqu'il est interdit de donner une fessée à ses enfants ! Il faut laisser l'autorité se refaire puisqu'au bout d'un moment, ce n'est plus possible.

Ce refus de l'autorité est aussi un refus de la loi française de ce qu'il s'est passé. C'est à dire que la police ne peut pas intervenir dans certains territoires car certaines personnes ne souhaitent pas que la police intervienne et nous comprenons mieux ensuite la pression et le message envoyé : « ne venez plus dans nos quartiers pour nous contrôler sinon nous allons tout cramer ». C'est cela qu'il se passe et, ensuite, des gamins suivent. Ceux qui ont ensuite fait en sorte que les événements se calment sont ceux qui veulent contrôler des territoires, je pense que ce sont ces réseaux et ces personnes qui contrôlent les jeunes auxquels il va falloir s'attaquer pour revenir ensuite à davantage d'autorité.

Dernier point, il y a dans n'importe quel corps de métier ou dans n'importe quelle organisation des choses qui vont bien et d'autres non, c'est valable aussi pour la police. Il y a donc sans doute des améliorations à faire, par exemple, faire des contrôles de police avec des armes, nous pouvons réfléchir à tout.

Ceci étant dit, nous avons eu ce débat sur une motion de soutien aux forces de l'ordre, nous parlions de violences policières, nous n'étions pas d'accord, je pense quand même que derrière tous ces actes,

il y a l'idée que la police n'est pas légitime pour faire régner l'ordre. Pour soutenir nos forces de police, par exemple, je pense que nous ne devrions plus accueillir la fête de l'Huma quand il y a deux ans nous faisons chanter «tout le monde déteste la police », ou alors, à minima que la programmation ne fasse pas venir ces groupes. Je suis très sérieux, nous ne pouvons pas faire la fête sur ces paroles et ensuite demander aux jeunes pourquoi ils ont cette image.

Je comprends que cela vous gêne mais ce discours de la police coupable est systématique, à un moment donné, les jeunes l'entendent. Jean-Luc Mélenchon a une grande responsabilité, il y a plus d'un an, des jeunes ont été en sortie de détention provisoire où un policier avait tiré sur le véhicule car le conducteur avait fait demi-tour et avait foncé sur le policier et, déjà à l'époque, M. Mélenchon était du côté des délinquants. Je pense qu'il y a aussi des forces politiques qui devraient s'interroger.

C'était l'occasion d'échanger et je remercie à nouveau tout ceux qui ont fait que les dégâts et les événements à Saint-Geneviève n'ont pas été plus graves, bravo à eux.

Intervention de M. le Maire :

M. Zlowodzki, vous pensez ce que vous pensez et nous avons tous en tête que le candidat aux présidentielles qui a eu votre préférence n'était pas le notre du tout et nous retrouvons localement des positions et des idées qui ont été portées au niveau national au moment du débat présidentiel.

Comme je l'ai dit, il n'y a pas de solution miracle. Je disais dans mon intervention qu'il faut déjà que nous parlions de la sécurité et de la justice et du fait que justice doit être rendue au plus vite.

Je vais revenir sur un autre sujet qui n'a rien à voir avec les derniers événements mais qui a concerné notre ville il y a 10 ans. Il s'était passé un drame absolu du côté du Parc Pierre, je rappelle qu'une jeune fille a été violée par 17 personnes, le procès a eu lieu il y a deux mois. La justice rend seulement son verdict et, durant 10 ans, cette jeune femme a été brisée. La question de la rapidité de la justice est aussi essentielle dans ce cas précis, sinon, que se passe-t-il ? Certains sont vus par tout le monde alors qu'ils commettent des actes de délinquance grave et ils ressortent de garde à vue, cela a un effet extraordinairement dramatique tant pour les jeunes que pour les habitants. Il s'agit d'un réel sujet qui renvoie à une question d'autorité et notamment à l'autorité de l'Etat puisque lorsque l'on ne respecte pas la loi, il faut être jugé à la hauteur des faits qui sont commis.

Nous ne pouvons pas tout balayer d'un revers de la main et cela n'excuse pas tout mais je crois quand même que le champ de la culture et le champ de l'éducation, que l'ouverture sur le monde et la possibilité d'élargir son cercle amical peuvent changer des choses. Par exemple, lorsque l'on est enfermé dans le quartier, les jeunes peuvent vivre le fait de sortir de leur quartier comme un sentiment d'insécurité. Aussi, certaines familles n'ont pas suffisamment d'argent pour permettre cette ouverture sur le monde, c'est un autre sujet qui s'ajoute à la question de l'autorité et qui peut renvoyer à la question des familles mono-parentales.

Je constate que les pères sont très souvent absents et certes, cela ne change pas tout mais ils sont absents. Tout à l'heure, Mme Rolly parlait des mamans, nous avons fait une réunion il y a quelques temps avec des mamans pour parler des phénomènes de rixes, ces mamans sont extraordinairement seules, les pères ne sont pas présents, ni physiquement, ni financièrement et elles doivent tout assumer seules. Ce n'est pas une cause mais nous savons aussi que ces mamans travaillent dans des petits travaux et qu'elles ont beaucoup de mal. Cela nous renvoie ensuite aux politiques d'attribution de logements, lorsque vous continuez d'envoyer des personnes de l'autre bout d'Ile-de-France ici dans des cités sans connaître personne et sans avoir d'attaches familiales ou amicales, leur intégration est difficile.

J'ai moi-même grandi dans une résidence HLM de la ville, pas tout à fait aux mêmes années que vous Mme Rolly, mais la présence des parents était importante à l'époque, ils se retrouvaient en bas des immeubles et pouvaient faire preuve d'autorité au besoin. Il y avait une volonté d'accompagnement et

de prise en compte des parents, les uns et les autres se sentaient responsables des jeunes, les familles se connaissaient dans les résidences alors qu'aujourd'hui ce n'est plus le cas. Les habitants les plus anciens des quartiers ne connaissent pas les jeunes et encore moins leurs parents, ce sont des éléments importants à prendre en compte. Dans une des réunions que nous avons eues il y a deux ans maintenant, un papa d'origine africaine a expliqué que chez eux, on dit toujours qu'il faut tout un village pour éduquer un enfant, il y a sans doute une part de vrai là-dedans. Dans les fonctions qui sont les nôtres, aux côtés des acteurs associatifs et éducatifs, nous devons être présents tout en gardant en tête qu'évidemment, les premiers acteurs sont et doivent être les parents.

Je crois que dans ce que nous faisons aujourd'hui et dans ce qui nous réunit en conseil municipal, le service public municipal doit permettre cela, nous le faisons du côté de nos écoles avec nos politiques éducatives, du côté de nos associations en proposant des séjours... Cela n'est sans doute pas assez en termes de moyens, non pas que l'argent fasse tout mais demain, si nous avons la possibilité financière de faire 10 fois plus de séjours ouverts à tous les jeunes des quartiers de la ville pour qu'ils se retrouvent ensemble, cela ne changerait pas tout mais nous pourrions ouvrir d'autres horizons.

Nous ne sommes pas voués à l'échec lorsque nous venons d'un quartier, il y a de nombreux jeunes qui réussissent mais que se passe-t-il lorsque l'ascenseur social est en marche dans les quartiers ? Les habitants quittent le quartier et, bien souvent, ils cherchent une école puis une habitation à côté de l'école qu'ils ont choisi. C'est très positif mais lorsqu'ils quittent le quartier, du côté des services de l'État et des attributions de logements, nous avons des familles ultra-paupérisées qui intègrent le quartier. Notre sujet aujourd'hui est de ne pas abandonner, nous devons tous être mobilisés au-delà de tous les débats actuels à la télévision où nous entendons tout et n'importe quoi.

Il s'agit d'une prise en compte d'une politique de la ville qui n'est sans doute pas à la hauteur de ce qui aurait dû être fait. Des propositions avaient été faites dans le rapport Borloo par l'ancien ministre Jean-Louis Borloo qui a beaucoup fait pour les quartiers. Ces propositions mériteraient d'être mises en œuvre et elles ne coûteraient pas forcément cher au pays mais assurément, elles arriveraient à changer beaucoup de choses dans la vie des gens. Ce rapport a été fait mais il n'est pas du tout exploité, je ne sais pas si cela réglerait tous les problèmes de la société qui peuvent être exacerbés à la lumière des indicateurs sociaux que nous avons dans ces quartiers mais il faut essayer.

En tout cas, nous devons tous être mobilisés ensemble sur des sujets aussi importants en évitant d'évoquer nos postures politiciennes. Cela n'est pas à la hauteur des enjeux auxquels nous devons faire face.

Intervention de M. Zlowodzki :

Vous m'offrez une transition et je tiens à préciser deux points importants.

Premièrement, vous avez parlé de candidat que j'ai soutenu à l'élection présidentielle, j'ai à un moment travaillé sur la possibilité de soutenir ce candidat que vous évoquez mais vous regarderez très précisément mes communiqués avant le premier tour et le deuxième tour, il n'y a aucun soutien à quelque candidat que ce soit. Je tiens à le préciser puisqu'au fil de la campagne, je me suis éloigné de ce candidat, je n'ai pas précisé de nom dans mes communiqués ce qui sous-entendait un choix entre plusieurs candidats, cela est différent.

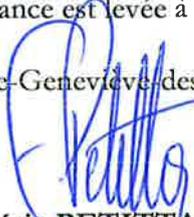
Deuxièmement, concernant vos propos sur la composition des familles, je ne nie pas qu'il y a des problèmes, lorsque l'on souhaite analyser une situation, il y a bien sûr des sujets à prendre en compte. Dans ma remarque sur le fait que les quartiers ne sont pas abandonnés, je voulais dire que ce n'est pas la faute de la République si les pères sont absents dans certaines familles, cela ne veut pas dire que des politiques ne peuvent pas être menées pour traiter le problème mais dans certains cas, il y a des populations qui créent elles-mêmes les problèmes, aucune politique publique oblige les pères à quitter le foyer. Des sujets se posent car ce n'est pas la faute d'un manque de moyens publics.

Par ailleurs, pour revenir sur les familles qui s'en sortent et quittent le quartier, je précise pour ne pas généraliser que l'on peut aussi s'en sortir et rester dans le quartier. Quand quelqu'un d'autre arrive avec ses autres problèmes sociaux, ce quelqu'un d'autre vient d'où ? C'est justement cette lecture qui est toujours politique et qui implique que lorsque l'on dit « immigration massive », nous comprenons racisme. Mais, si nous faisons 500 000 entrées par an de personnes qui ont généralement peu de pouvoir d'achat, c'est cela qui pèse aussi. Je vais reprendre la phrase de Rocard « nous devons prendre notre part mais pas toute la misère du monde », je trouve d'ailleurs qu'elle est un petit peu condescendante mais l'époque à passer, l'analyse est que les capacités du pays à accueillir d'autres populations plus pauvres trouve concrètement les limites. Vous ne serez pas forcément d'accord avec moi mais ce que je veux dire est que cette analyse fait partie de mes constats, nous voyons bien que cela pose des problèmes et que nous avons déjà beaucoup de personnes présentes que nous devons aider. Nous pouvons aussi essayer d'avoir de la bonne foi puisque nous voyons bien avec des sujets concrets que nous ne pouvons pas y arriver.

Je m'arrête là pour éviter que nous ne débattions toute la nuit.

La séance est levée à 21h45.

Sainte-Geneviève-des-Bois, le 25 septembre 2023.

  
**Frédéric PETITTA**  
Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois  
Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération



---

Le secrétaire :  
**Alice SEBBAG**